



**CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Le Président

Pointe-à-Pitre, le 18 décembre 2012

CONFIDENTIEL

CRC/AA /BD/GREFFE/N° 2012-1212

RECOMMANDE AVEC A.R.

P.J : Une annexe

Monsieur le Président,

Par lettre du 6 novembre 2012, j'ai porté à votre connaissance sous la forme d'un rapport, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe concernant la gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe, à partir de l'année 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Le rapport d'observations accompagné de votre réponse parvenue le 10 décembre 2012, dont vous trouverez ci-joint l'exemplaire définitif, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

.../...

Monsieur Amélius HERNANDEZ
Président du SIAEAG
Route de Blanchard
Section Labrousse
97 190 LE GOSIER

En vertu de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

B. DIRINGER

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE GUADELOUPE-GUYANE-MARTINIQUE**

Annexe à la lettre n° 1212 du 18 décembre 2012

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

Année 2005 et suivantes

Ordonnateur :

- M. Amélius HERNANDEZ

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme 2011 l'examen de la gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe à partir de l'année 2005. Par lettre en date du 12 avril 2011, le président de la chambre en a informé Monsieur Amélius FERNANDEZ, président du syndicat. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 avril 2012.

Lors de sa séance du 3 mai 2012, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2005 et suivantes. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. HERNANDEZ, président.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté le 23 octobre 2012 le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 6 novembre 2012 à M. HERNANDEZ. Le destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M HERNANDEZ a fait parvenir à la chambre une réponse reçue le 10 décembre 2012 qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le président à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande et mis en ligne sur le site internet des juridictions financières www.ccomptes.fr.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SIAEAG.....	7
2. FIABILITE DES COMPTES DU SIAEAG	13
2.1. UNE METHODE COMPTABLE DE BUDGET UNIQUE NON CONFORME A LA M49 JUSQU'EN 2011.....	13
2.2. SINCERITE ET FIABILITE DES POSTES DU BILAN	14
2.2.1. <i>L'actif</i>	14
2.2.1.1. Un défaut d'amortissement conduit à une surévaluation de l'actif immobilisé	14
2.2.1.2. L'actif circulant est faussé par une gestion déficiente des créances	15
2.2.2. <i>Le passif</i>	18
2.2.2.1. Les capitaux propres intègrent un résultat qui n'est pas fiable en raison des problèmes de recouvrement	18
2.2.2.2. Les provisions sont insuffisantes	19
2.2.2.3. La comptabilisation des dettes doit être ajustée.....	20
2.3. SINCERITE ET FIABILITE DU COMPTE DE RESULTAT	21
2.3.1. <i>Le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'est pas effectué correctement</i>	21
2.3.2. <i>L'émission de titres ne correspond pas aux montants facturés</i>	23
2.3.3. <i>La non-ventilation des charges sur les budgets adéquats</i>	23
3. ANALYSE FINANCIERE DU SIAEAG.....	24
3.1. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT A AUGMENTE.....	25
3.1.1. <i>L'évolution des produits de gestion</i>	25
3.1.2. <i>L'évolution des charges de gestion</i>	27
3.1.3. <i>Les autres charges et produits</i>	28
3.1.4. <i>L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2005 et 2011</i>	28
3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	30
3.2.1. <i>Les dépenses d'équipement</i>	30
3.2.2. <i>Le financement propre disponible</i>	31
3.2.3. <i>Le besoin de financement</i>	31
3.2.4. <i>La variation du fonds de roulement</i>	31
3.3. L'EQUILIBRE DU BILAN	31
3.3.1. <i>Le fonds de roulement a été restauré</i>	31
3.3.2. <i>Le besoin en fonds de roulement</i>	32
3.3.3. <i>La trésorerie</i>	32
3.3.4. <i>L'endettement est à un niveau important</i>	33
3.4. LES MARGES DE MANŒUVRE	33
3.4.1. <i>Une clarification des relations avec les clients de la vente en gros est nécessaire</i>	33
3.4.2. <i>La mise en place d'un vrai suivi des recettes</i>	34
3.4.3. <i>La nécessaire réalisation d'économies sur le fonctionnement</i>	34
4. LA GESTION DU PERSONNEL	35
4.1. UNE FORTE AUGMENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL CORRELEE AVEC L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS.....	35
4.1.1. <i>Les dépenses de personnel ont été multipliées par 2 depuis 2006</i>	35
4.1.2. <i>Les effectifs ont presque doublé depuis 2006</i>	35
4.2. UNE ORGANISATION DES SERVICES DEFAILLANTE	36
4.2.1. <i>Une absence générale de lisibilité</i>	36
4.2.2. <i>Une organisation des services techniques surprenante</i>	36
4.2.3. <i>Une direction générale particulièrement sous-encadrée</i>	36

5. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SIAEAG TRADUISENT UN TRAIN DE VIE ELEVE.....	38
5.1. LES DEPENSES DE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES SONT DISPROPORTIONNEES ET NON MAITRISEES	38
5.1.1. Les « journées de l'eau » consomment une masse de crédits très importante	38
5.1.2. Les dépenses ne sont pas maîtrisées.....	39
5.2. LES MARCHES SONT ATTRIBUES SOUVENT AUX MEMES PRESTATAIRES.....	40
5.3. LES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT.....	41
5.3.1. Les frais de mission sont très importants	41
5.3.2. Certains frais de mission n'entrent pas dans les attributions du SIAEAG.....	41
5.4. LES FRAIS DE RECEPTION	42
6. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE	44
6.1. ELEMENTS DE COMPARAISON DU PRIX DE L'EAU	44
6.2. LA GESTION DU SERVICE DOIT ETRE AMELIOREE.....	45
6.2.1. La relation avec l'usager-client	45
6.2.2. Une gestion défaillante de la DSP jusqu'en 2008.....	45
6.2.2.1. Une DSP prolongée sur 40 années sans aucune remise en concurrence	45
6.2.2.2. Le SIAEAG n'a pas fait évoluer la surtaxe en proportion de l'évolution du chiffre d'affaires de la DSP	46
6.2.2.3. Une DSP opaque en raison de charges indirectes importantes	46
6.2.2.4. La mauvaise gestion des impayés : une responsabilité largement imputable au SIAEAG	49
6.2.3. La gestion du contrat de prestation de services s'avère non maîtrisée.....	50
6.2.3.1. La nature juridique du contrat passé.....	50
6.2.3.2. La gestion financière du contrat comporte des risques importants pour l'établissement	52
6.2.3.3. L'exécution du marché montre une potentialité bénéficiaire très importante du service public industriel et commercial (SPIC)	53
6.2.3.4. Cette capacité est toutefois obérée par une gestion hasardeuse des paiements.....	54
6.3. LA GESTION DES INVESTISSEMENTS	55
6.3.1. Une production qui stagne et des investissements très ambitieux.....	56
6.3.2. Des fuites persistantes et un rendement assez faible sur le réseau	57
6.3.3. Le stockage.....	58
7. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	60
7.1. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	60
7.2. LA GESTION DU SERVICE.....	60
7.2.1. Une gestion des procédures de passation déficiente.....	60
7.2.2. L'équilibre financier du service public d'assainissement collectif n'est pas réellement assuré... ..	61
7.3. LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT.....	62

SYNTHESE GENERALE

L'examen de la gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), principal établissement public de la Guadeloupe en ce domaine, a porté plus particulièrement, pour la période de 2005 à aujourd'hui, sur la fiabilité des comptes, la situation financière, les dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines, la gestion des contrats publics et des investissements.

La chambre observe des insincérités comptables pour des montants parfois très importants. Ces insincérités faussent tant le bilan dont le montant des actifs immobilisés est surévalué en raison de la sous dotation aux amortissements, que le compte de résultat en raison principalement des rattachements non effectués.

Les comptes du SIAEAG font apparaître une large capacité d'autofinancement, notamment depuis la mise en place du contrat de prestation de services. Cette observation doit cependant être nuancée par le volume important des créances figurant dans les comptes mais restant à recouvrer.

Au regard des importants besoins de financement pour les investissements à réaliser dans un avenir proche, le SIAEAG doit impérativement revoir ses relations financières avec ses clients pour obtenir d'eux un paiement effectif de leur dettes et revoir l'organisation de la chaîne qui part de la facturation et va au recouvrement des créances, tant en interne qu'avec ses prestataires. Des économies sur le fonctionnement du SIAEAG peuvent amener à accroître substantiellement la capacité d'autofinancement, au bénéfice des tarifs et de la qualité du service rendu aux usagers.

L'augmentation des dépenses de personnel est corrélée largement avec l'augmentation du nombre d'agents de l'établissement. Cette évolution est parallèle au renforcement des services, rendu nécessaire par l'extension des compétences du SIAEAG, notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif.

L'analyse de l'organisation du SIAEAG fait apparaître des dysfonctionnements importants au regard des principes d'une gestion performante, comme l'absence de fiches de poste ou d'organigramme officiel. Le manque de compétence interne en matière juridique et financière nuit à la sécurité des contrats et à la sincérité des comptes

Le SIAEAG dépense des sommes considérables dans les missions, les déplacements, les réceptions et la communication, pour des résultats qui demandent à être précisés et évalués. Ce sont 6 903 880 € qui ont été dépensés de 2005 à 2011, soit l'équivalent de 7 mini stations d'épuration, comme celle de Calvaire à Baie-Mahault ou de deux stations d'épuration comme celles de Saint-François, ou bien encore de deux années de capacité d'autofinancement du SIAEAG¹.

¹ Si on prend la CAF moyenne 2005-2011.

En 2007, c'était près de la moitié des charges de gestion du SIAEAG, dépenses de personnel compris, qui était consacrée à ce type de dépenses, et deux fois les dépenses de personnel. L'ampleur de ce type de dépenses, qui devraient rester périphériques, est manifestement excessive pour un service public dont l'objet principal n'est pas de faire de la promotion mais bien de fournir une eau de la meilleure qualité possible et pour le meilleur prix possible.

Le changement de modalité de gestion du service d'eau potable par le passage d'une DSP à un marché de prestation de services a eu pour effet de mieux apprécier les coûts et les surcoûts réels du service. Ce changement met en évidence la capacité bénéficiaire importante de la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable et les gains qui pourraient être réalisés pour améliorer le service, voire diminuer le prix de l'eau.

Cependant la gestion déficiente de la relation financière au client, et notamment du paiement, rend aléatoire ces perspectives. D'importantes créances ont déjà été perdues du fait de l'impréparation du SIAEAG et cela risque de persister si l'établissement public ne met pas en place les outils adaptés. S'agissant de la vente d'eau en gros, une clarification des relations financières du SIAEAG avec les collectivités clientes est absolument nécessaire pour tracer une perspective crédible en termes d'investissements et de soutenabilité financière du développement de l'activité.

Le prix de l'assainissement est en forte augmentation et est amené à peser de plus en plus sur la facture globale de l'abonné. La chambre observe que c'est en partie l'abonné à l'eau potable qui paye pour l'assainissement, ce service n'étant pas réellement équilibré sur le plan financier.

L'état des installations et les nécessaires mises aux normes imposent un accroissement important du niveau des investissements qui a déjà un impact sur le prix.

THEMES DE CONTROLE :

- la situation financière
- la gestion des dépenses de fonctionnement ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des contrats publics et des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

1. PRESENTATION DU SIAEAG

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) est le principal syndicat d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe

Le SIAEAG a été créé le 8 octobre 1993. Il regroupe 11 communes : Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, le Moule, Saint-François, la Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas (d'abord à travers le syndicat des Saintes, qui a adhéré le 11 octobre 1994, puis en tant que communes, après la dissolution du syndicat des Saintes le 14 novembre 2003). Le SIAEAG n'a pas une compétence générale pour les usagers des communes de Gosier et du Moule puisqu'il n'est compétent que pour les parties de communes hors de la compétence du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF).

Au 31 décembre 2010, le SIAEAG comptait 74 265 abonnés (clients) pour l'eau et plus de 22 000 pour l'assainissement (22 414 en 2008). 154 901 habitants sont desservis par le SIAEAG².

L'administration du SIAEAG est assurée par un comité syndical composé de 2 délégués élus par les assemblées délibérantes pour chacune des communes membres et de 4 délégués pour l'ex-SIEAPA, soit un total de 26 élus. Au sein du comité, un bureau est élu, comprenant un président et 6 vice-présidents.

Il a progressivement étendu ses compétences fonctionnelles

Les compétences opérationnelles du SIAEAG ont été élargies en 2007

Initialement, le SIAEAG avait la compétence sur l'eau : production, adduction, stockage, distribution, tant sur l'exploitation du réseau que sur les investissements à réaliser, ainsi que sur l'assainissement : collecte et traitement des eaux usées, mais uniquement sur l'exploitation du réseau et non sur les investissements qui étaient restés du ressort des communes. Les statuts de 2007 ont étendu les compétences du SIAEAG en matière d'eau puisque les réseaux secondaires de distribution jusqu'aux abonnés ont été ajoutés, ainsi que l'investissement en matière d'assainissement, et notamment la construction des stations d'épuration, ainsi que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). En matière d'assainissement, il a pour mission « l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées existantes ou à créer ».

² Chiffres 2010, source : rapport annuel 2010 du prestataire GDE.

Les relations avec la communauté d'agglomération « Cap Excellence » (ex-SIEPA)

Les communes de Pointe-à-Pitre et Abymes, faisaient partie du SIEPA (syndicat eau et assainissement de Pointe-à-Pitre / Abymes) qui lui-même était membre du SIAEAG. Les élus de la nouvelle communauté d'agglomération Cap Excellence, ont choisi de ne plus faire partie du SIAEAG. Le SIEPA est devenu le service eau et assainissement de Cap Excellence. La communauté d'agglomération règle elle-même les problèmes de distribution d'eau et d'assainissement de façon indépendante du SIAEAG.

En revanche elle participe au financement des charges générées par les ouvrages de captage, d'adduction, de production, de stockage, de rénovation et de recherche de fuites. En contrepartie il y a un quota d'eau disponible pour la communauté d'agglomération, calculé au prorata des volumes consommés entre les communes de Cap Excellence et les autres communes du SIAEAG³.

Les questions liées au versement des eaux usées d'un des syndicats dans le réseau de l'autre, sont réglées par une convention spécifique entre les deux syndicats. La répartition des charges entre Cap Excellence et le SIAEAG se fait de la façon suivante :

- Pour les ouvrages de captage, d'adduction, de traitement et de stockage de l'eau : les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata du volume de consommation d'eau des communes des deux syndicats (en 1993 : 41% pour les communes du SIEPA, 59% pour les communes du SIAEAG).
- Pour les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement, chaque syndicat assure séparément la construction des équipements situés sur son territoire, en aval des réservoirs, et en assure son financement.

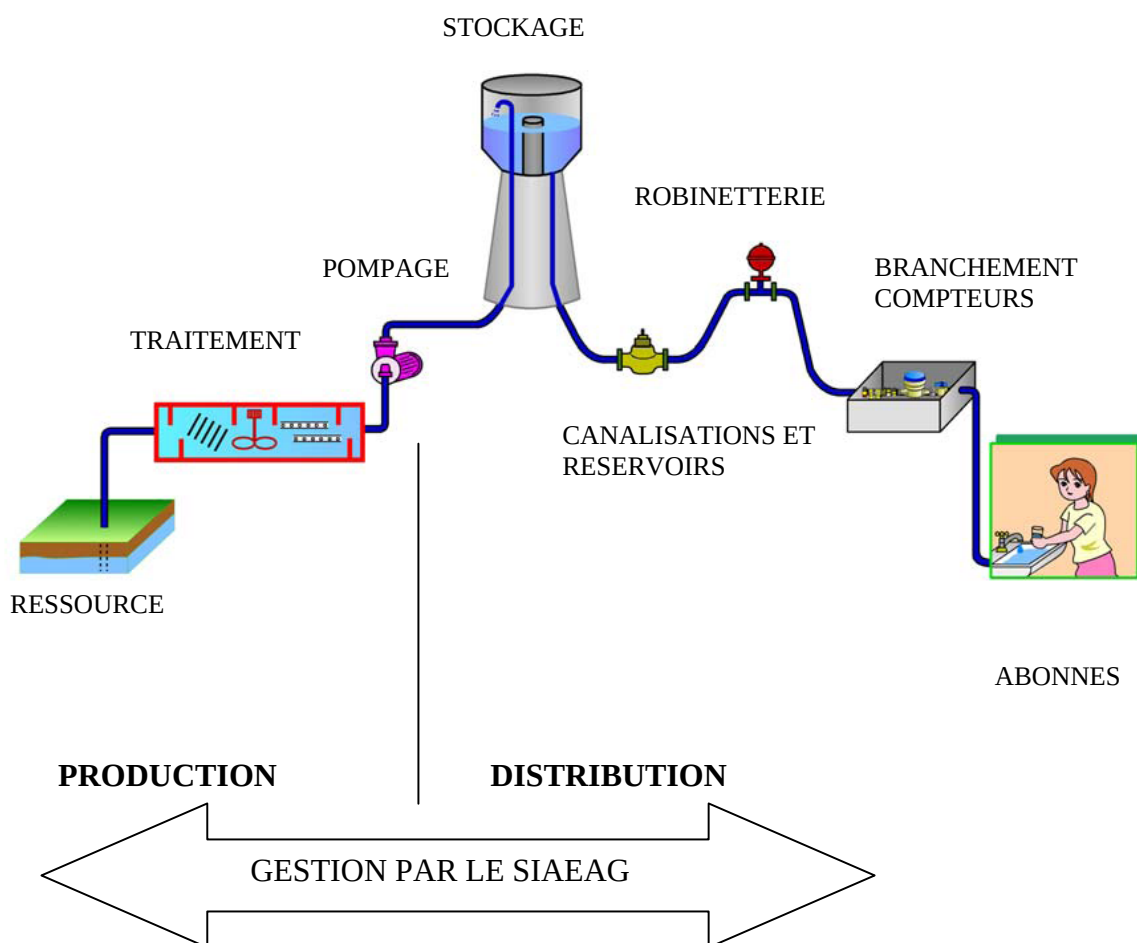
Le SIAEAG gère le service de l'eau potable par le biais de contrats dévolus à la Générale des eaux Guadeloupe (GDE), depuis 1968.

Le SIAEAG détient la compétence sur la production, l'adduction, le stockage et la distribution, y compris les réseaux secondaires de distribution d'eau potable jusqu'aux abonnés. Dans le cadre de son contrat d'exploitation du service, les investissements à réaliser sur le réseau lui reviennent en propre.

Le périmètre de compétence du SIAEAG, avant la modification statutaire de 2007, allait de la production aux réseaux principaux de distribution (jusqu'aux réservoirs). Le réseau secondaire de distribution (des réservoirs jusqu'aux compteurs des abonnés) était de la compétence des communes et du SIEAPA. Ce réseau secondaire, sous maîtrise d'ouvrage des communes était mis à disposition du SIAEAG (à l'exception du SIEAPA)⁴. Le SIAEAG produit et distribue l'eau potable des particuliers, l'eau industrielle et l'eau agricole. Il est maître d'ouvrage des installations de production d'eau (captages, usines de traitement, pompes), de stockage (château d'eau, réservoirs), de distribution (canalisations, robinetterie).

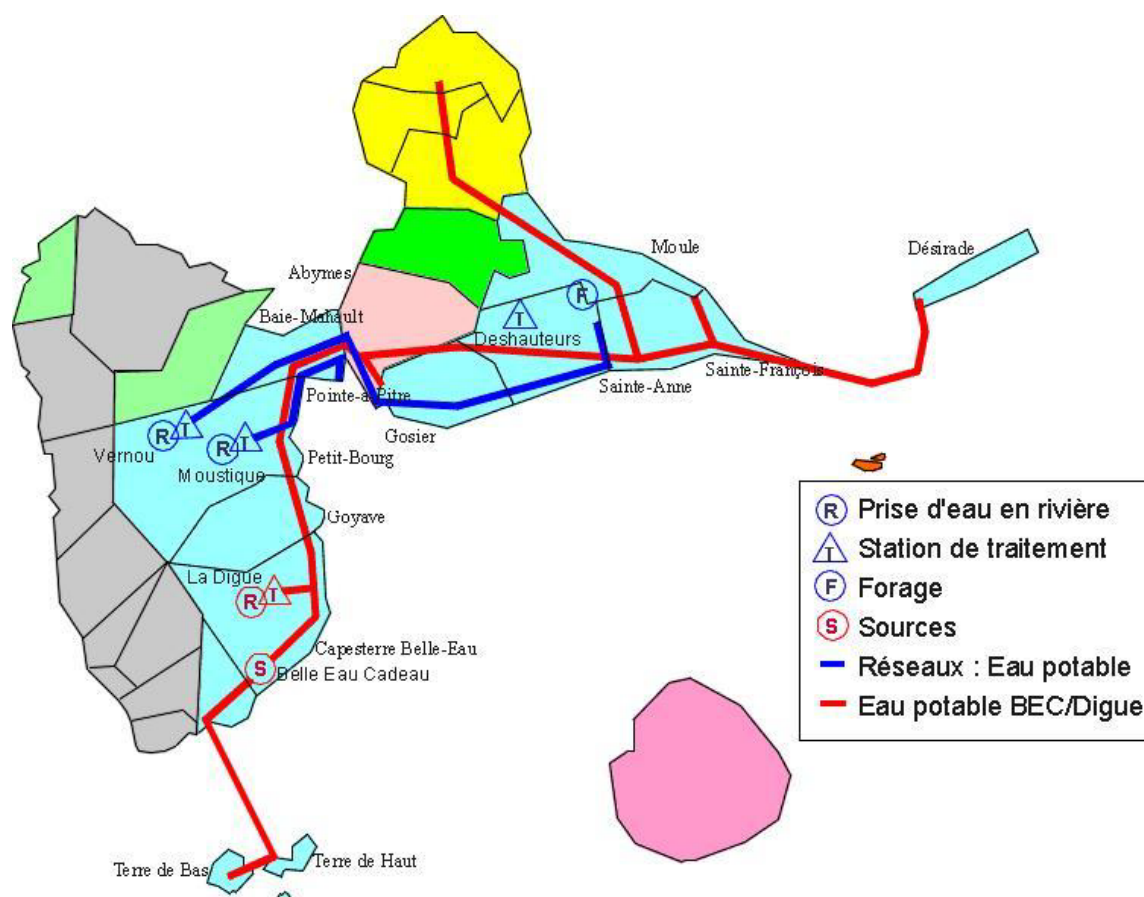
³ Article 7 des statuts

⁴ Statuts de 2007, article 9.



Le SIAEAG peut vendre de l'eau en gros à des communes ou à des établissements publics extérieurs⁵. Cette vente en gros est destinée principalement à Cap Excellence, au SIGF, aux communes de Trois-Rivières et de Lamentin et constitue un tiers de la destination de la production d'eau, l'autre tiers étant destiné aux clients particuliers du SIAEAG, le tiers restant étant perdu.

⁵ Article 10 des statuts modifiés en 2007.



Source : rapport annuel 2010 du prestataire.

De 1968 jusqu'à 2008, le SIAEAG a géré le service de l'eau potable par une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage signé avec la Générale des eaux Guadeloupe (GDE), filiale du groupe VEOLIA. Depuis 2008, le service est géré par la GDE, par le biais d'un marché de prestation de services.

Le SIAEAG gère également le service de l'assainissement collectif par le biais de contrats dévolus à des tiers.

Le SIAEAG détient une compétence globale sur l'assainissement depuis 2007. Jusqu'en 2007, cette compétence comprenait la collecte et traitement des eaux usées, mais uniquement sur l'exploitation du réseau et non sur les investissements qui étaient restés du ressort des communes. Les statuts de 2007 ont étendu les compétences du SIAEAG à l'investissement en matière d'assainissement, et notamment la construction des stations d'épuration, ainsi que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). En matière d'assainissement, il a pour mission « l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées existantes ou à créer ».

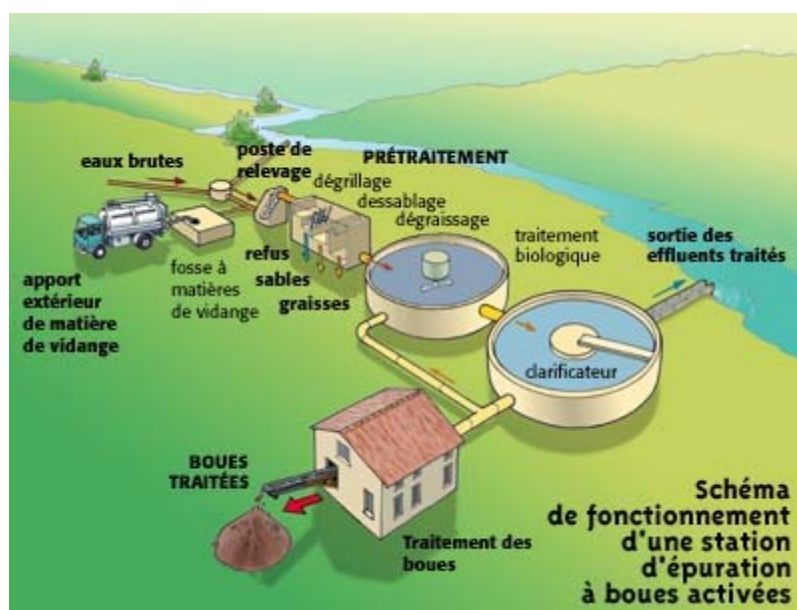
Le service d'assainissement comprend la collecte des eaux pluviales et usées, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel. Ce service comporte une dimension de santé publique essentielle, les eaux usées étant à l'origine de maladies (diarrhées, choléra, paludisme, bilharziose, dengue, etc.). Pour le périmètre du SIAEAG, un tiers à peine des abonnés à l'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.



Dans les communes du SIAEAG les réseaux de collecte sont de type séparatif : séparation entre eaux pluviales et eaux usées, ce qui n'empêche pas la présence de beaucoup d'eau parasite dans les réseaux, d'après le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2007, établi par le SIAEAG.

Les ouvrages d'assainissement comprennent notamment les réseaux, les regards de visite sur la voirie publique (pour l'entretien et notamment le curage des réseaux), les siphons (anti retour d'odeurs), les postes de relèvement et les stations d'épuration (STEP).

Schéma d'une STEP



Le service d'assainissement collectif comprend 6 siphons, 80 postes de relèvement. 9 STEP de 1500 à 15000 équivalents-habitants existaient en 2007 (sur les 22 en Guadeloupe) : Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Gosier, le Moule, Petit-Bourg, Saint-François, Sainte-Anne, Terre de Haut. 3 nouvelles STEP ont été construites entre 2008 et 2011 : Sainte-Anne, Baie-Mahault et Le Moule. Le service comprend également un réseau de type séparatif de 144 km.

Le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2007, établit par le SIAEAG fait une synthèse du fonctionnement des 9 STEP fonctionnant avant 2008. Une seule fonctionne normalement, celle du Gosier, les autres étant soit saturées (Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Le Moule), soit connaissant des problèmes de départ de boue dans les effluents.

Jusqu'en 2000, le SIAEAG a géré le service de l'eau potable par une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage signé avec la Générale des eaux Guadeloupe (GDE). Entre 2000 et 2008, un contrat d'affermage a été passé avec la société de gérance et de distributions d'eau, la SOGEDO. Depuis 2008, le service est géré par la Générale des Eaux Guadeloupe, par le biais d'un marché de prestation de services.

2. FIABILITE DES COMPTES DU SIAEAG

2.1. Une méthode comptable de budget unique non conforme à la M49 jusqu'en 2011

L'instruction comptable M49, applicable aux SPIC d'eau et d'assainissement dispose que « *Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes qui sont retracées chacune dans un budget tenu en M4* ». Le seul cas où un seul compte peut être tenu, est celui des communes de moins de 3 000 h, et sous certaines conditions. En effet, comme le rappelle l'instruction : « *Lorsqu'une commune ou un groupement de communes de moins de 3000 habitants gère conjointement les activités d'eau et d'assainissement, il est possible de regrouper les deux services en un budget unique à la condition :*

- *que les deux services soient gérés selon un mode de gestion identique : gestion directe ou gestion déléguée,*
- *et qu'ils soient soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la T.V.A : assujettissement ou non assujettissement pour les deux services. Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement (cf. titre 3, chapitre 1, §4.1.3. La troisième partie du budget : les annexes) ».*

Le SIAEAG n'a tenu jusqu'en 2011 qu'un seul budget et une seule comptabilité à la fois pour l'eau et l'assainissement, en méconnaissance des dispositions rappelées ci-dessus. La chambre constate que la déconnexion des budgets de l'eau et de l'assainissement a été faite pour le budget primitif 2011, sans qu'elle soit complètement aboutie, les charges de personnel étant toutes supportées par un seul des deux budgets (budget du service d'eau potable).

Le SIAEAG fait observer que la pratique du regroupement n'est pas rare et qu'« Eu égard au nombre limité d'abonnés et à l'importance des fonds nécessaires, la seule redevance d'assainissement souvent ne saurait être nécessaire pour équilibrer le service. (...). Dans ce contexte, le SIAEAG a demandé aux services de l'Etat que les budgets de l'eau et de l'assainissement puissent être fongibles à titre dérogatoire (...) Il convient enfin de signaler que si le SIAEAG a en effet été doté d'un seul budget à ce jour, les grands principes régissant ces services publics ont été respectés. Aussi l'absence de deux budgets distincts ont pu avoir une incidence sur la lisibilité analytique des comptes, mais nullement sur leur sincérité. »

La chambre ne méconnaît pas les contraintes qui pèsent sur le financement des infrastructures nécessaires à l'assainissement. Cependant le problème de la fiabilité des informations financières reste posé quant au coût réel du service rendu pour chacune des activités, eau ou assainissement, du SIAEAG.

2.2. Sincérité et fiabilité des postes du bilan

2.2.1. L'actif

2.2.1.1. Un défaut d'amortissement conduit à une surévaluation de l'actif immobilisé

Un recensement insuffisant des immobilisations

Le recensement des immobilisations est nécessaire pour le calcul des amortissements et des provisions, notamment pour dépréciation. Il est un préalable à tout calcul fiable de ces éléments du compte de résultat. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification, et pour cela il tient l'inventaire. Le comptable est chargé de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan.

Sur la période considérée un seul état de l'actif a été joint au compte de gestion 2005, ancien et incomplet : aucune durée d'amortissement n'est définie et aucun amortissement n'est indiqué. Il existe pourtant un inventaire récent des ouvrages et équipements du SIAEAG en matière d'eau, élaboré par la GDE, qui recense la situation précise des équipements des 101 sites concernés.

Un état a été communiqué, recensant des ouvrages réalisés ou des biens acquis au 7 avril 2011, pour un montant de 24,36 M€. A titre de comparaison, l'actif immobilisé est de près de 122 M€ en 2010, ce qui indique bien qu'il y a une part importante des ouvrages et installations qui n'est pas comprise dans le tableau des immobilisations amortissables.

Les ouvrages mentionnés sont principalement des ouvrages de réseau d'adduction d'eau potable, notamment des extensions, des raccordements, la construction d'une station de traitement d'eau potable (station de la Digue), la construction de réservoirs (Deshauteurs, Sergent, etc.), la réfection de prises d'eau (Moustique). L'application de durées d'amortissement à ces ouvrages entraîne un montant annuel valorisé à 835 K€ dans le budget 2011 (849 K€ dans le compte administratif 2010). En revanche rien n'est valorisé pour tout ce qui concerne l'assainissement et aucun amortissement n'est prévu dans les comptes.

Le SIAEAG précise « qu'avant 2008, les ouvrages, tant de distribution d'eau potable que d'assainissement, restaient dans le patrimoine des communes membres. Dès lors, le SIAEAG ne pouvait intégrer dans ses budgets les amortissements relatifs à ces installations. »

En laissant la réalisation de l'inventaire à la GDE, le SIAEAG se met sous la dépendance de l'opérateur privé pour la connaissance de son patrimoine, lui laissant alors l'entière maîtrise de la programmation des travaux réalisés par l'établissement public. Il importe donc que le SIAEAG mette en place un recensement et une valorisation exhaustive de ses immobilisations, notamment en matière d'assainissement.

Une absence d'apurement du compte 23 et une sous-évaluation des amortissements des immobilisations

Le compte 23 « Immobilisations en cours » a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Une fois transférés sur le compte 21, les biens sont amortis. Il n'apparaît pas de transferts entre ces comptes pour 2008, 2009 et 2010, alors que les travaux réalisés sur le compte 23 sont importants. En outre, le montant des travaux en cours (59,9 M€, par rapport à un montant de 50,9 M€ d'installations et réseaux) traduit l'absence de transfert du compte 23 au compte 21 ce qui entraîne une sous-estimation des amortissements nécessaires.

La mise en place d'un mécanisme d'amortissement est important pour les SPIC, dans la mesure où c'est le prix du service rendu qui doit financer le service et notamment les travaux d'investissement. Une insuffisance des amortissements conduit à un prix sous-évalué, qui risque donc de devoir être augmenté à l'avenir pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension des installations.

Les dotations aux amortissements sont les suivantes :

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
68	Dotations amortissements	854 317	922 832	912 213	941 652	941 631	849 512

Ces dotations correspondent à des travaux effectués sur des opérations relativement anciennes. Elles sont largement insuffisantes et ne correspondent pas à la réalité des équipements à amortir. Cette sous-évaluation fausse également le résultat de l'exercice.

Il importe de mettre à niveau le montant des amortissements, particulièrement en ce qui concerne l'assainissement, compétence pour laquelle le SIAEAG a de grosses dépenses engagées et en perspective.

Des sorties d'immobilisations non retracées en comptabilité

Les comptes 775, 776 et 675, 676 ne sont pas mouvementés dans les comptes de gestion de la période sous revue, ce qui laisse à penser qu'aucune opération de cession d'immobilisation n'a été enregistrée. Il ressort pourtant de l'état transmis concernant les véhicules du SIAEAG que certains d'entre eux ont été sortis de l'inventaire.

Il importe de retracer comptablement les opérations de sortie d'immobilisation.

2.2.1.2. L'actif circulant est faussé par une gestion déficiente des créances

Le SIAEAG n'utilisant pas une comptabilité de stocks, seules les créances et les disponibilités bancaires constituent l'actif circulant de l'établissement. En 2010, les montants sont les suivants :

2010	
Créances clients et comptes rattachés	8 013 299
Autres créances diverses	28 614 509
Disponibilités	16 410 726
Total	53 038 534

Les créances clients sont constituées par les sommes dues par les usagers du service d'eau et d'assainissement. Le montant du stock des créances clients se situait entre 1,2 et 2,2 M€ pour les années 2006 à 2008.

En 2009 les créances clients ont représenté une somme de 60 418 €. Le montant 2010 s'explique par la perception directe par le SIAEAG, via la régie de recettes, des paiements effectués par les clients depuis le début de la gestion sous le régime du marché de prestation de services avec la GDE. Cependant, les titres de recette (environ 29 000) n'ont été émis pour les années 2008 et 2009 qu'entre juillet et septembre 2010. Le montant de 8,01 M€ représente le montant des créances non recouvrées sur ces factures émises depuis 2008, le taux de recouvrement étant d'environ 25% pour la période. Il est conforme aux documents de comptabilité.

Les créances clients nées sous le régime précédent de la DSP sont gérées par la GDE qui utilise une société de recouvrement. Une part de ces créances clients, constituée par la surtaxe, revient au SIAEAG, en vertu du contrat de DSP. Le SIAEAG a relancé la GDE sur cette question par courrier du 21 septembre 2011, auquel la GDE a répondu par courrier du 24 octobre 2011. Le montant précis devant revenir au SIAEAG n'est pas connu. Il dépend du volume des impayés et du taux de recouvrement effectif par la GDE.

Des créances se sont prescrites par la faute de l'ordonnateur qui n'a pas émis les titres assez rapidement, alors que la prescription d'assiette de telles créances est de 2 ans. Le montant des créances clients perdues dans la gestion du début du contrat est de 1 813 677 €⁶.

Les autres créances diverses sont constituées par les sommes dues par les collectivités pour les ventes en gros. Les sommes dues sont stables entre 2006 et 2009 de l'ordre 2,7 M€. En 2010, le montant est de 28,6 M€. Cette très forte augmentation est due à l'émission en 2010 par le SIAEAG de titres de recettes pour les années 2008-2009. Sur ces titres, il y a eu peu de recouvrement, certains clients s'opposant à l'augmentation du prix de l'eau en gros, telle qu'elle a résulté de la délibération du SIAEAG. C'est le cas de Cap Excellence, du Lamentin, du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF). En revanche Trois-Rivières a signé une nouvelle convention avec le SIAEAG.

S'agissant de la politique de recouvrement, le SIAEAG indique que « le recouvrement des créances impayées pour un service utilisé par plus de 30 000 personnes implique la mise en place d'un dispositif particulier (agents consacrés à cette tâche, changement de logiciel, dématérialisation de la procédure), ce qui ne peut se faire que dans la durée. Le SIAEAG travaille actuellement à renforcer le recouvrement des impayées de cette manière. »

S'agissant du montant très important des créances diverses dues par les débiteurs publics au SIAEAG, une vive contestation oppose les collectivités sur la question de la validité d'une augmentation unilatérale des tarifs par le SIAEAG. En effet, le SIAEAG a procédé à une modification de la tarification de l'eau de 0,25€ à 1,00€ par délibérations du 28 mai 2008 et du 27 juin 2009. Le SIGF considère que « l'augmentation tarifaire décidée par le comité syndical du SIAEAG (...) présente un caractère excessif, brutal et non justifié (...) [Elle] est de nature à caractériser un abus de position dominante du SIAEAG sur le marché de la fourniture de l'eau en gros ».

⁶ Voir partie 5.3.3.4. du présent rapport.

C'est la raison pour laquelle le SIGF et son délégataire poursuivent le paiement de l'achat d'eau en gros au SIAEAG conformément à la convention du 17 septembre 1999 et non aux nouveaux tarifs votés par le comité syndical du SIAEAG. La position de la communauté d'agglomération Cap Excellence est la même sur le paiement de l'eau puisqu'elle continue à payer la fourniture d'eau par le SIAEAG sur la base des anciens tarifs. Elle considère que la délibération du SIAEAG en date du 28 mai 2008 est illégale et envisage une saisine du juge administratif.

La GDE précise qu' « En tant qu'exploitant du réseau d'autres collectivités, GDE est elle-même victime de l'absence de formalisation et des contentieux entre le SIAEAG et ses clients de la vente en gros. (...) Chaque collectivité a décidé de la suite à donner à l'augmentation unilatérale du prix de vente d'eau en gros par le SIAEAG : acceptation ou non et paiement ou non sur la base du tarif du SIAEAG du 1er juin 2008. Le SIAEAG a adressé des décomptes aux collectivités. GDE Guadeloupe n'a jamais reçu de facture du SIAEAG sur la vente d'eau en gros depuis le 1er juin 2008. »

La chambre note l'absence de convention formalisant la vente d'eau en gros pour ce qui concerne les collectivités de Cap excellence et du Lamentin.

Les relations entre le SIAEAG et les clients de la vente en gros mériteraient d'être systématiquement formalisées afin de limiter ou de prévenir les risques de contentieux.

Créances anciennes

n° compte	Année de prise en charge	n° titre	Organisme débiteur	Montant
46721	2004	T-41	siepa	1 465 439,20
4111	2002	T-28	sarl imagin'prod	11 977,05
4111	1998	T-41	sica d'igaraion de la guadelo	2 355,74
4111	1998	T-35	solaria	1 884,39
4111	1998	T-34	seperef et s.c.c	1 884,39
46721	1993	T-40	siepa	420 184,97
46721	1993	T-26	siepa	304 946,00
46726	1993	T-31	commune de baie mahault	104 737,55
46726	1992	T-17	commune de baie mahault	76 012,48
46726	1992	T-11	commune de baie mahault	79 075,95
46726	1992	T-1	commune de baie mahault	66 687,22
46726	1990	T-20	commune de baie mahault	7 622,46
46726	1990	T-11	commune de baie mahault	64 066,74
46726	1990	T-1	commune de baie mahault	28 333,73
46726	1988	T-13	commune de goyave	5 176,56
46726	1988	T-4	commune de goyave	4 021,52
Somme totale				2 644 405,95

Le SIAEAG entend se rapprocher des services de la trésorerie afin de dresser une situation précise des créances qui ne pourront pas être recouvrées. Certaines créances pourront, après cet inventaire, être inscrites en pertes sur créances irrécouvrables.

Cap Excellence souhaite que la chambre constate l'inexistence des créances jugées aujourd'hui irrécouvrables en raison des « fortes présomptions » d'illégalité qui pèseraient sur l'avenant n°9 instituant une surtaxe sur la vente d'eau en gros, surtaxe que Cap excellence n'estime pas justifiée.

La chambre rappelle qu'il ne lui appartient pas de constater comme nuls les droits et obligations résultant de dispositions réglementaires ou contractuelles prises par les collectivités publiques qui, jusqu'à ce qu'elles aient été annulées ou retirées, conservent tous leurs effets de droit. Elle ne peut qu'inviter les collectivités à donner une image fidèle de leurs comptes en admettant en non-valeur les créances qui manifestement ne pourront faire l'objet d'un recouvrement, ce qui n'annule pas pour autant la dette du débiteur et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites.

Les créances anciennes (antérieures à 2004) représentent une somme de 2,64 M€ dont une partie ne pourra être vraisemblablement recouvrée. Il convient donc, afin de donner une image des comptes plus fidèle à la réalité, de les admettre en non-valeur ou d'inscrire une provision.

2.2.2. Le passif

2.2.2.1. *Les capitaux propres intègrent un résultat qui n'est pas fiable en raison des problèmes de recouvrement*

On observe un résultat de l'exercice nettement positif, de 37,5 M€ en 2010, en raison d'une recette exceptionnelle de 44,41 M€. Cette somme correspond pour sa plus grande partie à une masse de titres qui ont été émis à la fin de l'année 2010 pour les ventes d'eau en gros réalisées au cours des années 2008-2010.

Ventilation des 44,41 M€ de produits exceptionnels pour 2010

Objet	Période concernée	Débiteurs	Montant
Vente d'eau en gros	juin 2008-août 2010	Cap excellence, SIGF, SMNGT, Lamentin, Trois Rivières	27 857 434
Vente d'eau	2008 et 2009	Cap excellence	4 793 487
Redevance assainissement	2009 (décembre)	Tous clients	1 689 187
Eau et assainissement	2008 et 2009	Débiteurs divers	8 621 636
Impayés de factures d'eau et autres	2008 et 2009	Particuliers et entreprises	1 455 924
Total			44 417 668

Le délai d'émission des titres est dû au contentieux évoqué précédemment qui perdure sur le prix de vente de l'eau en gros entre le SIAEAG et certains clients, comme Cap Excellence ou Lamentin. Le prix a été multiplié par deux en 2008 par décision du SIAEAG, dans le but, affiché du moins, de prendre en compte le financement à venir des équipements nécessaires au service, et notamment la réhabilitation des usines de production d'eau. Une enquête sur ce litige a d'ailleurs été réalisée par les services de l'État chargé des questions de concurrence, le SIAEAG étant accusé par certaines collectivités d'abuser de sa position dominante pour imposer des augmentations de tarif unilatérales. Elle ne semble pas avoir abouti à une telle conclusion.

Le SIAEAG avait souhaité la mise en place de conventions avec les collectivités clientes et avait retardé les émissions de titres pour cette raison, ce qui explique le retard et l'inscription des recettes en recettes exceptionnelles. Une incertitude réside donc quant à l'issue du recouvrement des titres émis.

2.2.2.2. *Les provisions sont insuffisantes*

En vertu du principe de prudence, des provisions doivent être constituées dès qu'apparaît un risque. Ce sont surtout des provisions pour garanties d'emprunt qui doivent être constituées en cas de risque d'impayé, des provisions pour litiges, des provisions pour dépréciation et des provisions pour grosses réparations. Le SIAEAG ne garantit pas d'emprunt. En revanche pour les autres cas, il serait souhaitable de constituer des provisions.

En ce qui concerne les litiges et contentieux, l'état des instances fait apparaître un montant de 432 784 € dont au moins une partie significative devrait être provisionnée.

Litiges et contentieux en instance

Instance devant le TGI	33 134
Instance devant le TGI	7 674
Instance devant le TI	4 054
Instance devant le TI	4 332
Instance devant le TGI	264 065
Instance devant le TA	119 525
Total	432 784

Source: SIAEAG

En outre des provisions doivent être constituées pour la dépréciation des comptes clients. Il serait conforme au principe de prudence et de transparence des comptes d'inscrire un montant correspondant au moins à la moyenne du taux d'impayé sur une période d'une certaine durée. Le taux d'impayés est estimé à environ 20%⁷.

Le SIAEAG précise qu'en « ce qui concerne le recouvrement des ventes d'eau en gros, ces dernières sont des sommes dues par des personnes publiques ou leur délégataire. Les sommes dues sont certaines et les débiteurs solvables. Il semble donc délicat de les abandonner alors qu'au demeurant des actions sont engagées pour obtenir leur recouvrement. Bien entendu si des accords devaient être trouvés ou un jugement définitif rendu, les ajustements opérés devront être répercutés sur la comptabilité du SIAEAG. / On relèvera toutefois que ces créances, même si les sommes sont bien dues et selon nous incontestables, génèrent sur la trésorerie disponible du SIAEAG une très forte pression qu'on peut regretter dans l'intérêt du service et des deniers publics puisque ces pressions sur les créances génèrent des frais./ Il est d'ailleurs à noter que, lorsque la commune du Lamentin a engagé un recours sur le point précis de ses dettes vis-à-vis du SIAEAG en matière de vente d'eau en gros, le SIAEAG a gagné ce contentieux (TA Basse-Terre, Ord., 11 mai 2012, Commune du Lamentin, req. N° 1200264) ».

⁷ cf. rapport du délégataire et du prestataire

S'agissant des créances douteuses, le SIAEAG indique que « la difficulté rencontrée pour pouvoir connaître exactement le taux de recouvrement des factures émises n'a pas conduit, jusqu'à la fin de la délégation, à provisionner les catégories de sommes relevées par la Chambre. Le SIAEAG devait avant tout connaître précisément la situation de ces impayés hérités pour partie de l'ancien mode de gestion. /Cela étant, le SIAEAG prend bonne note des remarques formulées par la Chambre et va quantifier et provisionner des sommes pour risques ».

En réponse à ces observations, la chambre souligne qu'elle n'évoque pas l'abandon de créance mais simplement l'incertitude du recouvrement des créances en litige et la nécessité de prendre en compte ce risque. Par ailleurs, la décision du tribunal administratif citée par le SIAEAG rejette la requête du Lamentin pour défaut d'urgence, et ne comporte aucune indication sur le fond de l'affaire. Elle n'est donc pas probante sur la question des dettes.

Il importe de mettre en place des provisions pour risques et pour charges, au regard tant des risques contentieux que des risques sur les créances douteuses.

2.2.2.3. *La comptabilisation des dettes doit être ajustée*

Un état de la dette est fourni dans le compte administratif (CA) 2010

Etat de la dette au 31 déc 2010	
AFD	530 562
AFD	3 333 333
AFD	7 666 667
AFD	39 474
AFD	668 313
CDC	173 492
CDC	135 999
CLF	498 647
CLF	4 187 500
Crédit agricole	587 701
Crédit agricole	9 211 110
Crédit agricole	9 722 256
Crédit agricole	1 262 738
Total	38 017 792

Cet état de la dette indique un capital restant dû (CRD) de 38,017 M€ au 31 décembre 2010. Ce chiffre ne concorde pas avec celui du compte de gestion, qui est de 42,969 M€. Le prêt de 1 301 690 € figurant dans l'annexe du CA n'est pas comptabilisé dans le compte de gestion 2008.

En réponse aux observations de la chambre le SIAEAG indique que le prêt non comptabilisé correspond au transfert d'un prêt de la commune du Gosier formalisé par un avenant conclu le 30 septembre 2009 et donc ne pouvait être comptabilisé en 2008. Le syndicat indique que ce prêt a bien été comptabilisé au compte administratif 2011. Il reste cependant qu'une discordance subsiste entre l'état de la dette figurant au compte administratif 2011, qui indique un capital restant dû de 40,03 M€ et le montant figurant au compte 164 du compte de gestion de 2011, qui indique un montant de 34,75 M€.

Dans le souci d'une exacte information financière, l'état de la dette présenté dans la comptabilité de l'ordonnateur doit être en conformité avec le compte de gestion du comptable. La chambre invite l'établissement à se rapprocher du comptable et des organismes prêteurs afin de mettre en concordance les comptes et de faciliter le suivi de la dette.

2.3. Sincérité et fiabilité du compte de résultat

2.3.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'est pas effectué correctement

Le rattachement des charges

Le rapprochement des comptes 408, 418, 428, 438, 448, 468 du compte de gestion, du montant des rattachements inscrits au CA a été fait, sans anomalie particulière. Le SIAEAG utilise le mécanisme du rattachement des charges à l'exercice, utilisant notamment le compte 408. A titre d'exemple, sur le chapitre 6226 prestations et honoraires, 7,87 M€ de dépenses faites en 2009 concernant l'exercice 2008 ont été rattachées.

Cependant, la chambre relève que ces opérations ne sont pas retranscrites de manière formelle dans le compte administratif. En outre un certain nombre d'opérations ne sont pas rattachées, comme l'indique le tableau ci-dessous et pour des montants importants, notamment pour ce qui concerne le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

SOMMES NON RATTACHEES A LA GESTION 2008

N° mandat	Imputation	Date du mandat	Objet de la prestation	Bénéficiaire	Date de facture	Date de service fait (prestations)	Montant
150	6226	5-févr.-09	1er trimestre exécution marché AEP	Générale des Eaux	15-oct.-08	1er juin - 31 aout 2008	252 704
151	6226	5-févr.-09	1er trimestre exécution marché Eaux usées	Générale des Eaux	15-oct.-08	1er juin - 31 aout 2008	215 441
159	6226	10-févr.-09	Prestation d'avocat	Cabinet Landot	4-janv.-09	déc-08	721
160	6226	10-févr.-09	Prestation d'avocat	Cabinet Landot	4-janv.-09	nov-08	2 126
161	6226	10-févr.-09	Prestation d'avocat	Cabinet Landot	4-janv.-09	oct-08	13 253
317	6226	30-mars-09	Prestation d'assurance	CAC 971 Assurances	12-mars-09	1er janv - 31 déc 2008	13 101
469	6226	21-avr.-09	Prélèvement et analyse de l'eau	Institut Pasteur	31-oct.-08	2008	7 207
470	6226	21-avr.-09	Prélèvement et analyse de l'eau	Institut Pasteur	30-nov.-08	2008	3 929
TOTAL							508 482

PRINCIPALES SOMMES NON RATTACHEES A LA GESTION 2010

N° mandat	Imputation	Date du mandat	Objet de la prestation	Bénéficiaire	Date de facture	Date de service fait (prestations)	Montant
312	6718	23-mars-11	Achat d'eau pour la période de sept à déc 2010	Nantaise des eaux	11-janv.-11	Sept-déc 2010	480 193
313	6718	23-mars-11	Achat d'eau pour la période de juillet à sept 2010	Nantaise des eaux	29-nov.-10	Juillet - sept 2010	477 095
TOTAL							957 288

Le rattachement des produits

Comme il a été mentionné plus haut sur la fiabilité du montant des ressources propres au bilan 2010 du SIAEAG, la recette exceptionnelle correspond à plusieurs exercices et aurait nécessité un rattachement sur les exercices concernés. Au titre de la vente en gros, c'est une somme de 27,85 M€ qu'il s'agit de rattacher aux exercices 2008, 2009, 2010 et un montant total de 44,41 M€ de produits exceptionnels à rattacher.

Il a été procédé à un retraitement du montant de 44,41 M€, basé sur :

- un rattachement réel des produits à l'exercice, pour les titres émis concernant les ventes d'eau en gros, soit 27,86 M€ et la redevance d'assainissement de 1,68 M€ qui concerne l'année 2009 ;
- un rattachement forfaitaire pour les autres titres, qui ne précisent pas l'année de rattachement (2008 ou 2009), en divisant par deux le montant concerné, soit une somme de 14,87 M€ ;

La méthode indiquée aboutit à répartir les produits exceptionnels de 2010 sur les années 2008, 2009 et 2010 conformément aux tableaux suivants :

Ventilation des 44,41 M€ de produits exceptionnels pour 2010

Objet	Période concernée	Débiteurs	Montant
Vente d'eau en gros	juin 2008-août 2010	Cap excellence, SIGF, SMNGT, Lamentin, Trois Rivières	27 857 434
Vente d'eau	2008 et 2009	Cap excellence	4 793 487
Redevance assainissement	2009 (décembre)	Tous clients	1 689 187
Eau et assainissement	2008 et 2009	Débiteurs divers	8 621 636
Impayés de factures d'eau et autres	2008 et 2009	Particuliers et entreprises	1 455 924
Total			44 417 668

Répartition des produits exceptionnels inscrits en 2010 (44,41 M€)

	2008	2009	2010
Répartition des 27,85 M€	6 473 040	11 254 737	10 129 657
Répartition 2008 et 2009	7 435 524	7 435 524	
Répartition 2009		1 689 187	
Total	13 908 564	20 379 448	10 129 657

L'établissement doit procéder à un rattachement exhaustif des charges et des produits imputables à des exercices différents.

Le SIAEAG indique prendre bonne note des observations de la Chambre et s'engage à faire le nécessaire pour éviter de telles situations.

2.3.2. L'émission de titres ne correspond pas aux montants facturés

Il apparaît que les titres émis en 2010 ne correspondent pas aux sommes facturées en 2010, puisque les montants facturés représentent, concernant les contrats de vente d'eau, une somme de 37,87 M€ alors que les titres émis ne représentent qu'un montant de 33,80 M€, soit une somme de 4,07 M€ de factures qui n'ont pas fait l'objet d'émission de titres. Cette situation d'émission tardive des titres est récurrente et préjudiciable à l'établissement.

L'établissement doit procéder régulièrement à des émissions de titres sous peine d'accroître le risque de prescription d'assiette, de retarder le recouvrement des créances et, in fine, d'induire des pertes de créances pesant sur la trésorerie.

2.3.3. La non-ventilation des charges sur les budgets adéquats

Les balances des comptes de gestion 2011 du SPIC de l'assainissement collectif ne font pas apparaître de dépenses de personnel. Cela ne correspond pas à la réalité de l'activité de ce service pour lequel travaille environ un tiers du personnel du SIAEAG. C'est également le cas pour le service de l'assainissement non collectif alors qu'une cellule de trois agents est consacrée principalement à cette activité.

La chambre constate également que s'agissant des comptes 2011, les dépenses d'amortissement sont très réduites sur le budget de l'assainissement collectif, ce qui ne correspond pas au volume important des installations et aux besoins de renouvellement. Ces éléments sont de nature à fausser l'appréciation du résultat par type de budget.

S'agissant des dépenses de personnel, le SIAEAG indique qu'il est d'ores et déjà en train de procéder au dégroupage et à la répartition des charges sur les différents budgets comme évoqué précédemment.

La chambre invite l'établissement à procéder aux ajustements nécessaires quant à l'inscription des dépenses et à une meilleure sincérité des comptes du SPIC de l'assainissement collectif.

SYNTHESE

La chambre observe un nombre important d'insincérités comptables pour des montants parfois très importants. Ces insincérités faussent tant le bilan dont le montant des actifs immobilisés est surévalué en raison de l'insuffisance des dotations aux amortissements, que le compte de résultat en raison principalement des rattachements non effectués.

SYNTHESE DES INSINCERITES		
Irrégularité constatée	Montant (€)	Incidence
Sous dotation aux amortissements	A évaluer précisément	Minore les charges et donc majore le résultat
Créances anciennes prescrites	A évaluer précisément	Minore les charges et donc majore le résultat
Absence d'inscription de provision pour litiges et pour créances douteuses	A évaluer précisément	Minore les charges et donc majore le résultat
Dépenses non rattachés à la gestion 2008	508 482 €	Minore les charges et majore le résultat 2008 du même montant
Dépenses non rattachés à la gestion 2010	957 288 €	Minore les charges et majore le résultat 2010 du même montant
Produits non rattachées à la gestion 2008	13 908 564 €	Minore le résultat 2008
Produits non rattachés à la gestion 2009	20 379 448 €	Minore le résultat 2009
Produits non rattachés à la gestion 2010	10 129 657 €	Minore le résultat 2010

3. ANALYSE FINANCIERE DU SIAEAG

L'analyse doit prendre en compte le changement dans le mode de gestion du service opéré en 2008. Pour ce qui concerne les postes comme les ventes d'eau ou les autres charges externes, seules les années 2005-2007 peuvent être comparées entre elles, ainsi que 2009-2010. L'année 2008 a constitué une année de transition puisque le nouveau marché de services a remplacé l'ancienne délégation de service public le 1^{er} juin 2008.

Par ailleurs, au regard des anomalies comptables notées dans la partie consacrée à la fiabilité des comptes, il convient de prendre avec la plus grande réserve les chiffres tels qu'ils apparaissent dans les comptes du SIAEAG. S'agissant de l'absence de rattachement de titres de recette imputés sur 2010, et inscrits en « produits exceptionnels », soit 44,41 M€, au regard du montant qui représente quasiment le double du total des produits de gestion, un retraitement des données a été opéré consistant, dans la mesure du possible, à répartir la somme sur les années de rattachement.

3.1. La capacité d'autofinancement a augmenté

3.1.1. L'évolution des produits de gestion

Produits de gestion

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2005-2010
Vente d'eau (701)	3 200 000	2 542 660 -20,5%	2 699 070 6,2%	10 232 123 279,1%	22 881 069 123,6%	23 323 945 1,9%	37 223 638 59,6%	1063,2%
Travaux (704)	0	0	0	0	0	344 741	1 155 507	NS
Redevances d'assainissement (70611)	600 000	309 053 -48,5%	617 297 99,7%	643 508 4,2%	0	0	3 708 868	NS
Autres prestations de service (7068)	0	245 926	772 238	0	0	0	0	NS
Locations (708)	23 019	3 415 -85,2%	13 542 296,5%	7 659 -43,4%	7 979 4,2%	4 181 -47,6%	94 380 2157,4%	310,0%
Autres subventions d'exploitation (74)	315 151	144 762	0	0	0	0	2 000 000	NS
Total	4 138 170	3 245 815 -21,6%	4 102 148 26,4%	10 883 289 165,3%	22 889 048 110,3%	23 672 867 3,4%	44 182 393 86,6%	967,7%

Sources: Comptes de gestion

(1) chiffres issus de la balance du grand livre

La vente d'eau

L'essentiel des recettes du SIAEAG provient de la vente d'eau. Jusqu'en 2007, il s'agit de la vente d'eau en gros aux différents clients : Syndicat mixte du nord Grande-Terre, communes de Lamentin, de Trois Rivières, etc. A partir de juin 2008, il s'agit également de la vente d'eau aux particuliers, que le SIAEAG comptabilise dans ses propres comptes.

On constate que le volume d'eau produit comme le volume total vendu n'ont pas d'évolution marquante sur la période.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005-2010
Eau produite (m3)	35 037 149	34 853 512	35 344 062	34 924 433	34 780 875	36 042 313	2,87%
	1,40%	-0,52%	1,41%	-1,19%	-0,41%	3,63%	
Volume total vendu	21 721 955	22 030 573	21 811 619	23 502 291	22 286 046	23 047 785	6,10%
	-0,39%	-2,62%	2,46%	9,64%	-11,97%	1,88%	

Le prix, après avoir augmenté de 8,4% entre 2005 et 2008, a diminué en 2009, avec une baisse de 5% sur une facture de 120 m3, conformément aux accords ayant suivi les mouvements sociaux de février 2009 et en vertu de la délibération du comité syndical du 27 juin 2009. Depuis 2009, les tarifs n'ont pas évolué.

Les recettes du SIAEAG ne sont donc pas marquées par un fort dynamisme, d'autant que leur recouvrement effectif, après avoir progressé pendant la période de la DSP, connaît de graves difficultés. En 2011, on observe une chute des émissions de titres pour la vente d'eau, chute vraisemblablement liée aux retards d'émission de titres par le SIAEAG et non à la facturation réelle de l'eau.

La redevance d'assainissement

Dans la série qui va de 2005 à 2008, on observe une anomalie pour l'année 2006, où le produit a été deux fois moins important que les autres années. De plus ces montants ne correspondent pas à ce qui a été versé par la GDE à la société SOGEDO et qui aurait dû être reversé intégralement au SIAEAG.

Produit de la redevance d'assainissement

	2005	2006	2007	2008	Total
Produit redevance assainissement (compte de gestion)	600 000	309 053	617 297	643 508	
Produit reversé par la GDE à la SOGEDO	647 815	633 726	1 036 914	850 505	
Différence	47 815	324 673	419 617	206 997	999 102

Source: Compte de gestion - fichier reversement SIAEAG

La chambre invite le SIAEAG à agir vis-à-vis de la SOGEDO par les voies appropriées de manière à être rétabli dans ses droits.

Le SIAEAG admet les observations de la chambre et s'engage à faire le nécessaire pour clarifier la situation.

Les locations

Les locations concernent essentiellement des stands lors de manifestations. Les montants plus élevés des années 2005, 2007, 2009 et 2011 sont liés aux « journées de l'eau ». Le montant plus important en 2011 est lié à l'imputation des recettes sur le compte 7083 via une régie de recettes, alors que les années précédentes, les recettes étaient collectées par des prestataires de services et reversées à l'établissement sur des imputations parfois différentes (compte 67).

3.1.2. L'évolution des charges de gestion

Charges de gestion

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2005-2011
Achats d'eau (605)	0	0	31 404	9 685	0	3 835 034	1 753 976	NS
Autres charges externes (60 hors 605, 61-62)	1 867 395	2 018 461 8,1%	2 388 810 18,3%	10 350 515 333,3%	21 828 510 110,9%	20 453 524 -6,3%	22 631 655 10,6%	1111,9%
Impôts et taxes (63)	27 451	35 857 30,6%	30 117 -16,0%	30 687 1,9%	33 280 8,5%	50 787 52,6%	1 269 810 2400,3%	4525,7%
Charges de personnel (64)	513 645	756 109 47,2%	829 183 9,7%	972 089 17,2%	1 057 271 8,8%	1 304 818 23,4%	1 589 635 21,8%	209,5%
Autres charges de gestion courante (65)	59 625	58 165 -2,4%	40 293 -30,7%	60 066 49,1%	76 802 27,9%	72 110 -6,1%	73 481 1,9%	23,2%
Total	2 468 116	2 868 592 16,2%	3 319 808 15,7%	11 423 042 244,1%	22 995 863 101,3%	25 716 273 11,8%	27 318 557 6,2%	1006,9%

Sources: Comptes de gestion

(1) chiffres issus de la balance du grand livre

Les achats d'eau

Les achats d'eau sont significatifs à compter de la mise en place du marché de services et de l'intégration des achats et ventes d'eau dans les comptes du SIAEAG. Le SIAEAG achète de l'eau principalement à Cap Excellence, au SIGF et à la commune de Trois-Rivières.

Les autres charges externes

De même que pour les produits, l'intégration des comptes de la DSP dans les comptes du SIAEAG induit l'inscription des charges qui prennent la forme désormais de charges de prestations de services.

Les charges en 2010, de 20,45 M€, sont constituées pour 18,32 M€ des prestations faites par la Générale des eaux dans le cadre du marché public de services et de 2,13 M€ pour les autres dépenses (frais de mission, déplacements, réceptions, dépenses de communications, honoraires d'avocat, cotisations d'assurances, etc.). Les dépenses de frais de mission, déplacements et réceptions représentent 625 K€. On constate d'ailleurs une augmentation du niveau de ce type de dépense : elles représentaient en moyenne 548 K€ entre 2005 et 2009. Le reste des dépenses est constitué de dépenses de communication, d'honoraires d'avocat, de cotisations d'assurances, etc.

On observe une augmentation de 20% en 2007 des autres charges externes en raison de la manifestation des « journées de l'eau ». De même la baisse en 2010, de 1,4 M€, est principalement liée à l'absence de manifestation en 2010 (la manifestation a lieu tous les deux ans).

Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont été multipliées par près de 3 en 5 ans. Cette accroissement est liée à l'augmentation des effectifs, due pour partie à la mise en place d'un nouveau service, le SPANC, et à la constitution d'une cellule de traitement des relations clients, suite à la mise en place du marché public en 2008 et au recrutement de nouveaux personnels techniques. Il est également dû, selon le SIAEAG, à la nécessité de prendre en charge les contrôles de la délégation assurés précédemment par la direction de l'agriculture et de la forêt au frais du fermier. Le SIAEAG a repris à son compte le coût de ces contrôles.

3.1.3. Les autres charges et produits

Les charges financières

Elles ont été multipliées par 3 entre 2005 et 2010 et ont plus que doublé depuis 2007. Cela est dû à la souscription de deux prêts importants, l'un de 9 850 000 € souscrit en juin 2007 et l'autre de 10 000 000 € souscrit en décembre 2008 qui ont plus que doublé l'encours de la dette.

Les produits exceptionnels

Leur évolution est erratique en raison de l'absence de rattachement des titres de recette (voir la partie fiabilité des comptes).

Les dotations aux amortissements

Elles sont en légère baisse sur la période. Cette situation n'est pas cohérente avec l'augmentation de l'actif immobilisé et avec la montée en charge de l'endettement affecté à la réalisation d'ouvrages.

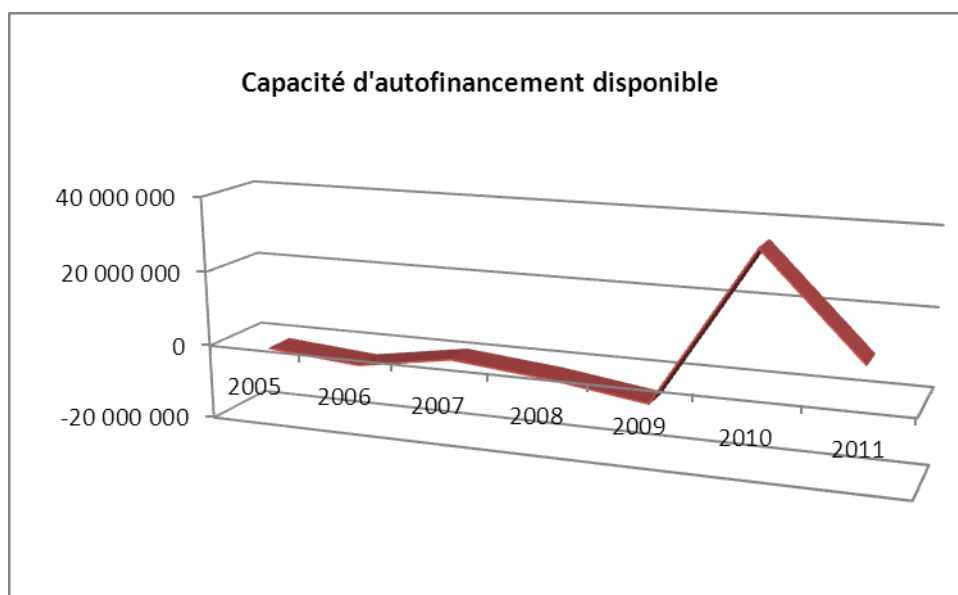
3.1.4. L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2005 et 2011

La structure financière du SIAEAG a évolué en 2011 puisqu'elle est éclatée en trois budgets et en trois comptes de gestion : le SPIC eau potable, le SPIC assainissement collectif et le SPIC assainissement non collectif.

Le tableau présenté ci-après ne tient pas compte du service public de l'assainissement non collectif, afin de garder pour l'analyse un périmètre constant.

Résultat de l'exercice et capacité d'autofinancement

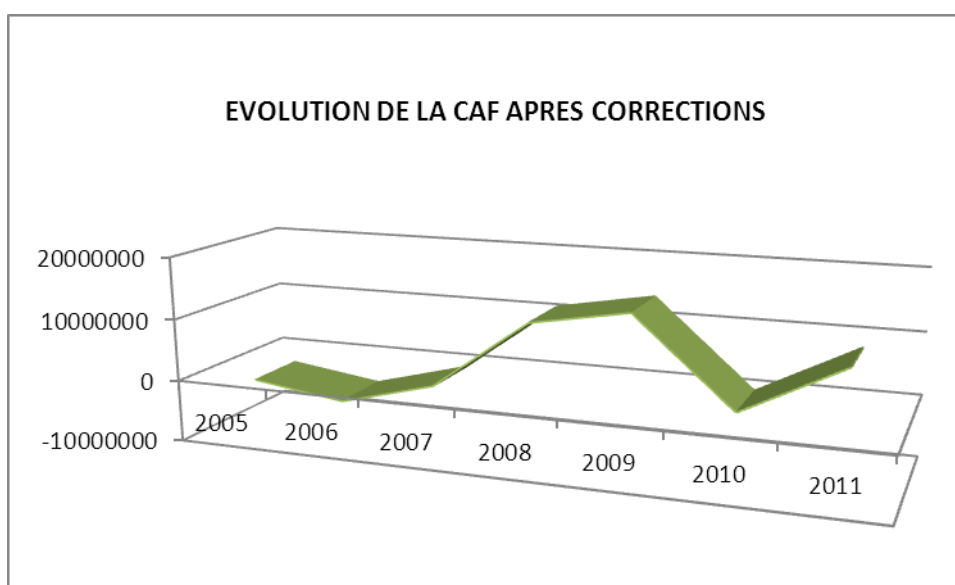
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produits de gestion	4 138 170	3 245 815	4 102 148	10 883 289	22 889 048	23 672 867	44 182 393
Charges de gestion	2 468 116	2 868 592	3 319 808	11 423 042	22 995 863	25 716 273	27 318 557
Excédent brut de fonctionnement	1 670 054	377 223	782 340	-539 752	-106 816	-2 043 406	16 863 836
Produits financiers	0	0	0	0	76	0	0
Charges financières	685 769	984 446	943 397	1 729 045	1 812 257	2 143 650	2 193 150
Produits exceptionnels	2 959 663	4 554 039	3 150 592	3 139 256	88 674	44 417 668	155 576
Charges exceptionnelles	2 503 778	4 031 917	295 590	277 546	1 246 720	1 776 878	3 655 628
Dotation aux amort et prov	854 317	922 832	912 213	941 652	941 631	849 512	844 509
Résultat de l'exercice	585 853	-1 007 933	1 781 732	-348 739	-4 018 673	37 604 222	10 326 125
CAF brute	1 440 170	-85 101	2 693 945	592 913	-3 077 042	38 453 734	11 170 634
Amort K dette	2 980 269	3 582 789	2 309 579	2 739 644	2 786 564	3 297 786	2 102 196
CAF disponible	-1 540 099	-3 667 890	384 366	-2 146 731	-5 863 606	35 155 948	9 068 438



Avec les corrections effectués sur les produits exceptionnels, l'évolution de la CAF prend une évolution bien différente.

Résultat de l'exercice et capacité d'autofinancement - corrigés des produits exceptionnels

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produits de gestion	4 138 170	3 245 815	4 102 148	24 791 853	43 268 496	33 802 524	44 182 393
Charges de gestion	2 468 116	2 868 592	3 319 808	11 423 042	22 995 863	25 716 273	27 318 557
Excédent brut de fonctionnement	1 670 054	377 223	782 340	13 368 812	20 272 632	8 086 251	16 863 836
Produits financiers	0	0	0	0	76	0	0
Charges financières	685 769	984 446	943 397	1 729 045	1 812 257	2 143 650	2 193 150
Produits exceptionnels	2 959 663	4 554 039	3 150 592	3 139 256	88 674	0	155 576
Charges exceptionnelles	2 503 778	4 031 917	295 590	277 546	1 246 720	1 776 878	3 655 628
Dotation aux amort et prov	854 317	922 832	912 213	941 652	941 631	849 512	844 509
Résultat de l'exercice	585 853	-1 007 933	1 781 732	13 559 825	16 360 775	3 316 211	10 326 125
CAF brute	1 440 170	-85 101	2 693 945	14 501 477	17 302 406	4 165 723	11 170 634
Amort K dette	2 980 269	3 582 789	2 309 579	2 739 644	2 786 564	3 297 786	2 102 196
CAF disponible	-1 540 099	-3 667 890	384 366	11 761 833	14 515 842	867 937	9 068 438



Il convient toutefois de nuancer ces résultats au regard à la fois des titres émis par rapport à la facturation et des produits réellement encaissés par le SIAEAG.

3.2. Le financement des investissements

3.2.1. Les dépenses d'équipement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005-2010
Dépenses réelles	8 415 920	5 493 329	8 565 326	8 557 435	10 834 564	9 653 898	
<i>Evolution</i>		-34,73%	55,92%	-0,09%	26,61%	-10,90%	14,71%

La tendance est globalement à la hausse, ce que confirment les dépenses engagées en 2010 et 2011, en raison de la construction de nouvelles stations d'épuration.

3.2.2. Le financement propre disponible

FONDS PROPRES DISPONIBLES - SIAEAG

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CAF	-1 520 507	-3 623 529	418 597	-2 140 537	-5 885 986	35 134 002
FCTVA	380 871	1 115 141	1 241 437	822 200	1 205 365	1 320 808
Autres fonds globalisés	820 148	1 720 800	991 944	187 088	4 855 004	2 608 017
Dotations aux amortissements	854 317	922 831	912 213	941 653	937 581	849 511
Fonds propres disponibles	534 829	135 243	3 564 191	-189 596	1 111 964	39 912 338

La CAF nette (après remboursement du capital de la dette) a été fortement négative en 2008 et 2009. Ce constat tiré des comptes de gestion doit être nuancé à la lumière du rattachement des produits exceptionnels de 2010 qui concernent justement ces deux années.

3.2.3. Le besoin de financement

BESOIN DE FINANCEMENT - SIAEAG

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses d'équipement hors emprunt	8 415 920	5 493 329	8 565 326	8 557 435	10 834 564	9 653 898
Fonds propres disponibles	534 829	135 243	3 564 191	-189 596	1 111 964	39 912 338
Besoin de financement	7 881 091	5 358 086	5 001 135	8 747 031	9 722 600	-30 258 440

En 2010, la vision du besoin de financement est altérée par la recette exceptionnelle de 2010.

3.2.4. La variation du fonds de roulement

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - SIAEAG

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Variation des emprunts C16-C166-C1688	-419 399	15 000 000	9 773 205	9 558 857	-855 013	9 013 954
Besoin de financement	7 881 091	5 358 086	5 001 135	8 747 031	9 722 600	-30 258 440
Variation du fonds de roulement	-8 300 490	9 641 914	4 772 070	811 826	-10 577 613	39 272 394

L'endettement important entre 2006 et 2008 a contribué à l'augmentation du fonds de roulement.

3.3. L'équilibre du bilan

3.3.1. Le fonds de roulement a été restauré

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010
Fonds de roulement net global	13 912 333	17 742 709	18 488 969	7 819 328	47 408 508

Outre l'endettement, les résultats excédentaires en 2010 ont positionné le fonds de roulement à un niveau très élevé et relativement artificiel, si l'on en juge par l'importance des créances non recouvrées.

3.3.2. Le besoin en fonds de roulement

Besoin en fonds de roulement

	2006	2007	2008	2009	2010
Créances d'exploitation	2 272 201	1 287 738	2 226 341	60 418	8 013 299
Créances diverses	2 771 472	2 673 065	2 706 279	2 761 147	28 614 509
Dettes d'exploitation	2 753 658	1 892 838	10 180 557	4 720 127	5 630 026
Besoin en fonds de roulement (BFR)	2 290 015	2 067 965	-5 247 937	-1 898 562	30 997 782

Pour 2008 et 2009, le besoin en fonds de roulement (BFR) -solde des créances à court terme et des dettes à court terme- est négatif, c'est-à-dire qu'il contribue à la trésorerie du SIAEAG. On constate une évolution très erratique du fait de la mise en place du nouveau contrat de prestation de services en 2008, avec un solde important de dettes en 2008. La faiblesse du montant des créances en 2009 marque le démarrage très laborieux de la facturation par le SIAEAG, avec notamment les pertes de créances en raison de l'absence d'émission de titres, et la difficulté de la transition entre l'ancien et le nouveau mode de gestion du service. L'augmentation des créances en 2010 marque la mise en place très progressive du paiement par les clients.

3.3.3. La trésorerie

Trésorerie

	2006	2007	2008	2009	2010
Fonds de roulement net global	13 912 333	17 742 709	18 488 969	7 819 328	47 408 508
Besoin en fonds de roulement (BFR)	2 290 015	2 067 965	-5 247 937	-1 898 562	30 997 782
Trésorerie nette	11 622 318	15 674 744	23 736 905	9 717 890	16 410 726

Le niveau de trésorerie est très important pour toute la période, tout comme le fonds de roulement. Ce niveau traduit un sous-investissement au regard du chiffre d'affaires du service d'eau et assainissement.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le SIAEAG précise que « comme le révèle l'analyse de la chambre des investissements ont bien été réalisés, puisque des nouveaux ouvrages sont amortis. Mais il est vrai qu'en reprenant en main le service délégué, le SIAEAG a été obligé de dresser un réel inventaire de la situation pour pouvoir identifier et cibler les opérations à réaliser. Par ailleurs, pour assurer une bonne programmation des investissements un renforcement de l'équipe était préalablement nécessaire. ».

La chambre prend acte de la volonté du SIAEAG de réévaluer sa politique d'investissement.

3.3.4. L'endettement est à un niveau important

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours dette au 31 déc (CRD)	12 498 012	23 758 060	31 221 686	38 923 185	36 109 347	42 969 866
Variation de l'encours		11 260 048	7 463 626	7 701 499	-2 813 837	6 860 519

Le SIAEAG a accru son endettement de façon quasiment continue depuis 2005, multipliant l'encours par 3,5. L'endettement est significatif, d'autant que le ratio de désendettement⁸ est très défavorable, hormis pour 2010, puisque la capacité d'autofinancement brut est négative en 2006 et 2009 et que la moyenne de CAF brute entre 2005 et 2009 s'établit à 329 K€ et à 1 186 M€ si on exclut 2009. Le ratio s'établit en effet à 30 ans si on prend l'encours de 2009 rapporté à la moyenne de la CAF brute hors 2009. Il s'établit à 110 ans si on intègre l'année 2009.

	2006	2007	2008	2009	2010
Annuité de la dette	4 401 734	3 156 481	4 458 688	4 598 820	5 431 428
Variation de l'annuité		-1 245 253	1 302 207	140 132	832 608

L'annuité a augmenté de 23,4% sur la période 2006-2010.

Le SIAEAG précise que « les tarifs de l'eau n'ont pas augmenté. Mécaniquement, cela a conduit le SIAEAG à devoir augmenter son niveau d'emprunt afin de pouvoir financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux dont il a la charge. Par ailleurs, le SIAEAG est confronté à la réalisation d'investissements en matière de déploiement du service d'assainissement collectif pour rattraper un retard structurel et répondre aux exigences urgentes de la directive cadre européenne sur l'eau. »

3.4. Les marges de manœuvre

3.4.1. Une clarification des relations avec les clients de la vente en gros est nécessaire

Il est nécessaire que le SIAEAG clarifie ses relations financières avec ses clients acheteurs d'eau en gros. La présence dans les comptes de 44,4 M€ de créances impayées empêche la mise en place d'une stratégie financière optimale. Elle peut conduire l'établissement à s'endetter pour un coût important alors qu'elle pourrait amener un autofinancement plus conséquent.

Le SIAEAG indique que « l'état des contentieux sur la vente d'eau en gros a conduit le SIAEAG à s'interroger sur la pertinence et l'opportunité de mettre au point lorsque cela est possible, de nouveaux accords contractuels et de nouveaux tarifs ».

⁸ Le ratio de « capacité de désendettement » vise à mesurer la durée théorique de désendettement de la collectivité (encours rapporté à la capacité d'autofinancement brut en années de remboursement).

3.4.2. La mise en place d'un vrai suivi des recettes

La perte de recettes en raison de la prescription d'assiette a été importante. Au vu des délais observés dans l'émission des titres, ce risque n'est toujours pas maîtrisé. Cette défaillance de gestion résulte d'une réelle impréparation. Elle comporte un risque d'augmentation injustifié des tarifs. La responsabilité de cette mauvaise administration est cependant largement partagée avec les prestataires du SIAEAG.

L'établissement doit se donner les moyens de gérer efficacement le contrat de prestation de services sous peine de perdre tout le bénéfice de la gestion directe des versements, voire même d'avoir un rapport coût / avantage défavorable par rapport à la DSP.

La GDE estime qu'elle ne partage aucune responsabilité quant au suivi des recettes du marché public. S'il est vrai qu'elle n'est pas en charge du recouvrement pour le marché, c'est la GDE qui donne au SIAEAG toutes les informations relatives aux débiteurs par l'envoi de fichiers informatisés. Les retards observés ont pour cause une mauvaise préparation et les difficultés de communication entre le SIAEAG et la GDE.

3.4.3. La nécessaire réalisation d'économies sur le fonctionnement

Le niveau des charges de fonctionnement est manifestement excessif. Il est en augmentation d'année en année.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le SIAEAG indique prendre bonne note de l'importance qu'il y a à les diminuer, soulignée par la chambre, tout en les mettant en balance avec les charges induites par la reprise en main de la gestion et un contrôle accru de ses relations avec les partenaires.

SYNTHESE

Les comptes du SIAEAG font apparaître une large capacité d'autofinancement, notamment depuis la mise en place du contrat de prestation de services. Cette observation doit cependant être sensiblement nuancée par le volume important des créances figurant dans les comptes mais restant à recouvrer.

Au regard des importants besoins de financement pour les investissements à réaliser dans un avenir proche, le SIAEAG doit impérativement revoir ses relations financières avec ses clients pour obtenir d'eux un paiement effectif de leur dettes et revoir l'organisation de la chaîne qui part de la facturation et va au recouvrement des créances, tant en interne qu'avec ses prestataires. Des économies sur le fonctionnement du SIAEAG peuvent amener à accroître substantiellement la capacité d'autofinancement, au bénéfice des tarifs et de la qualité du service rendu aux usagers.

4. LA GESTION DU PERSONNEL

4.1. Une forte augmentation des dépenses de personnel corrélée avec l'augmentation des effectifs

4.1.1. Les dépenses de personnel ont été multipliées par 2 depuis 2006

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2006-2011
Charges de personnel (compte 64)	756 109	829 183	972 089	1 057 271	1 304 818	1 540 191	104%

4.1.2. Les effectifs ont presque doublé depuis 2006

L'effectif du syndicat a progressé de 83 % entre 2006 et 2011. Cette augmentation s'explique par la création récente de nouveaux services et le renforcement des services existants.

Les effectifs du SIAEAG

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2006-2011
Effectifs au 31/12	18	16	17	19	31	33	83%
<i>Evol effectifs</i>		-2	1	2	12	2	
Titulaires cat. A	3	3	3	3	7	7	133%
Contractuels (cat. A)	1	1	1	1	2	4	300%
Titulaires cat. B	4	4	4	4	6	6	50%
Titulaires cat. C	10	8	9	11	15	16	60%
Contractuel (cat. C)					1		

source : comptes administratifs

Avec la mise en place du marché en 2008 et la prise en charge du recouvrement des factures, en collaboration avec le prestataire, le SIAEAG a créé un service « gestion des abonnés », composé d'un cadre et de 4 agents. L'agent de catégorie A a été recruté le 18 janvier 2010 pour 3 ans, sous la base d'un contrat, en vertu des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983. Il encadre 4 agents, un cadre B déjà en poste dans l'établissement et 3 agents de catégorie C, recrutés le 18 janvier 2010 également. Ce service est chargé de la mise en œuvre du recouvrement, de la gestion des impayés, du traitement des réclamations et des demandes de remboursements par les clients.

Le service d'assainissement non collectif a été créé à la suite de la mise en place de la compétence assainissement non collectif du SIAEAG par délibération du 29 juin 2010. Le service est effectif à compter de 2011. Il est dirigé par un ingénieur, recruté en 2007 et comprend un ingénieur et un agent tous deux recrutés le 1^{er} mai 2011.

Les services techniques ont été renforcés par le recrutement en 2010 d'un agent administratif, et en 2011 de 2 ingénieurs et d'un cadre administratif, tous sous statut de contractuel. Ces agents sont affectés pour moitié environ à l'eau potable et pour moitié à l'assainissement collectif.

Le service communication a vu également son effectif renforcé à compter de 2009, avec le recrutement de 2 adjoints administratifs en 2009 et d'un adjoint supplémentaire en 2010.

4.2. Une organisation des services défaillante

4.2.1. Une absence générale de lisibilité

Si le SIAEAG dispose bien d'un organigramme, il n'a pas été officiellement diffusé à de nombreux agents et cadres ce qui nuit à la lisibilité du positionnement de chacun dans l'organisation générale. Il n'y a pas non plus de fiches de postes. Chaque chef de service rédige, le cas échéant, les fiches de poste nécessaires à l'organisation de son service, documents qui demeurent purement internes au service.

Il conviendrait de mettre en place un organigramme fonctionnel et des fiches de poste officielles, plus largement diffusés, éléments de base de la gestion des ressources humaines.

4.2.2. Une organisation des services techniques surprenante

Certains positionnements apparaissent surprenants. Ainsi, le service « gestion des abonnés/usagers » est rattaché à la direction des services techniques alors que l'attribution des agents est exclusivement administrative et financière. Le service assainissement collectif, qui comprend pourtant un ingénieur, est dirigé par un technicien.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le SIAEAG indique que « c'est la technicité des compétences du SIAEAG et des services, notamment l'assainissement qui a conduit le SIAEAG à préférer un technicien à la tête du service plutôt qu'un ingénieur, qui dispose de moins d'expérience et de connaissance du contexte local et serait dès lors moins opérationnel à la tête du service d'assainissement collectif. En outre, ce recrutement permet de faire face à l'urgence qu'il y a à effectuer des travaux sur certains ouvrages, du fait des directives communautaires. »

4.2.3. Une direction générale particulièrement sous-encadrée

L'organisation mise en place fait apparaître un déficit d'encadrement du service financier rattaché à la directrice générale des services. Ce service est théoriquement composé de 3 agents dont un seul, de catégorie C, en charge véritablement de la gestion financière et comptable, ce qui est très limité pour un organisme qui a un budget de plus de 130 M€ et explique les insuffisances constatées quant à la fiabilité des comptes.

La chambre constate l'absence d'un véritable référent en matière de commande publique. Même si le syndicat fait appel aux prestations de services d'un cabinet juridique, notamment pour les contrats d'un montant très important, l'absence de cette compétence partagée au sein de l'établissement nuit à la sécurité juridique des nombreux contrats et commandes que le SIAEAG est amené à conclure, notamment sur les prestations de services de communication.

Le SIAEAG précise que « le recrutement en cours d'un directeur financier tend à structurer la direction du SIAEAG et à renforcer les effectifs du service financier pour gérer et mettre en place le suivi des recettes et le recouvrement des créances. Si ce recrutement a été long à finaliser en raison de la difficulté à trouver du personnel qualifié, les observations de la chambre confortent le SIAEAG dans le choix d'un tel recrutement. Ce recrutement devrait ainsi améliorer la lisibilité des comptes du SIAEAG comme souhaité par la CRC ».

La chambre prend acte de la volonté du syndicat de renforcer la direction générale par le recrutement d'un directeur financier. Cette décision a été approuvée par le conseil syndical du 1^{er} mars 2012. Elle recommande la mise en place d'un service des marchés afin de sécuriser les procédures de la commande publique.

SYNTHESE

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique largement par l'augmentation du nombre d'agents de l'établissement. Cette évolution est parallèle au renforcement des services rendu nécessaire par l'extension des compétences du SIAEAG, notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif.

L'analyse de l'organisation du SIAEAG fait apparaître des dysfonctionnements importants au regard des principes d'une gestion performante, comme l'absence, ou, à tout le moins, l'insuffisante diffusion de fiches de poste ou d'organigramme officiels. Le manque de compétence interne en matière d'administration sur les deux volets fondamentaux que sont le service juridique et le service financier préjudicie à l'organisme, sur le plan notamment de la sécurité juridique de ses contrats ou de la sincérité de ses comptes.

5. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SIAEAG TRADUISENT UN TRAIN DE VIE ELEVE

5.1. Les dépenses de communication et relations publiques sont disproportionnées et non maîtrisées

5.1.1. Les « journées de l'eau » consomment une masse de crédits très importante

Les « journées de l'eau » ou « J'Eau » sont une manifestation créée en 1998 et qui a lieu tous les deux ans. Elle est progressivement montée en puissance, passant de 2 jours à 5 jours.

Les dernières manifestations se sont tenues du 13 au 17 octobre 2009, et du 2 au 7 octobre 2011, où la 10^{ème} édition des journées de l'eau s'est couplée avec la 20^{ème} conférence annuelle de la « Caribbean Water and Wastewater Association » (CWWA), organisation non gouvernementale créée en 1992 à Trinidad et Tobago. L'objectif de la manifestation est de « sensibiliser, de débat sur la gestion, le coût, la qualité, la pénurie de l'eau et autres, l'ensemble de la cible des J'Eau 2009 à la nécessité d'une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau » (CCTP du marché). D'après les documents du SIAEAG, les cibles de la manifestation sont principalement les politiques et les professionnels et, secondairement, le grand public et les scolaires. Les dîners sont conçus sur une base de 200 personnes (2009).

COUT DES JOURNEES DE L'EAU DEPUIS 2005

J'Eau 2005			J'Eau 2007			J'Eau 2009			J'Eau 2011		
	Budget prévisionnel	Réalisations (1)	Budget prévisionnel	Réalisations (1)		Budget prévisionnel	Réalisations (1)		Budget prévisionnel	Réalisations (1)	
Dépenses	519 240	663 396	600 000	703 925			925 069		803 131	1 243 490	
	23 940	379 091	110 000	493 603			99 000 (4)		401 900	278 757	
Recettes		(2)		(3)							

(1) Source: SIAEAG, Bilan financier

(2) Dont une subvention INTERREG de 315 151 €

(3) Dont une subvention INTERREG de 378 318 €

(4) Dont une participation de GDE de 60 000 €

Le budget réalisé des « J'Eau » 2011, ne prend pas en compte les dépenses de transport des personnes invitées, qui se sont élevées à 54 K€ en 2009. Au total, le montant des « J'Eau » de 2011 s'est élevé approximativement à 1,3 M€.

Ce sont ainsi 3 535 880 € sur 6 ans, dont plus de 2,2 M€ sur les deux derniers exercices, qui ont été consacrés à une manifestation qui n'a fait l'objet d'aucune évaluation sur son impact.

Les «journées de l'eau » s'apparentent plutôt à une opération de promotion et de communication. La manifestation est d'ailleurs qualifiée par les organisateurs d'« action de communication, d'information, d'éducation, et d'échange »⁹, et on constate en effet qu'entre 40 et 60% du budget sont consacrés à la communication.

⁹ CCTP des « J'Eau 2011 ».

L'idée défendue par le SIAEAG est « d'informer et de communiquer sur les moyens et les outils existants permettant une utilisation raisonnée et raisonnable de la ressource. (...) Hors de tout objectifs financiers, ces journées sont un pari sur l'avenir. Les retombées de ces journées sont déjà quantifiables sur la consommation en eau, la prise de conscience sur le milieu et de fait l'amélioration de sa conservation écologique qui devrait à terme permettre, on l'espère, de réduire les coûts de traitement de l'eau. »

Il n'en demeure pas moins que l'objectif réel des « journées de l'eau » manque de précision, et surtout, la manifestation, qui représente un coût considérable, ne fait pas l'objet d'une étude d'impact ou même d'un bilan sommaire sur ses résultats. La chambre recommande donc qu'une évaluation précise des résultats et de l'impact de la manifestation soit effectuée.

5.1.2. Les dépenses ne sont pas maîtrisées

La chambre constate l'absence de maîtrise des dépenses liées aux « journées de l'eau », manifestation pourtant organisée régulièrement et depuis près de 15 ans. La manifestation a été marquée par l'absence de budget prévisionnel en 2009 et un dérapage de plus de 60% de dépenses en plus et 30% de recettes réalisées en moins par rapport aux prévisions, s'agissant de 2011.

Les prestations donnent lieu quasiment systématiquement à des dépassements qui font l'objet d'avenants, comme c'est le cas de 3 lots sur 4 en 2011 sur le marché de prestation de services ou de transactions quand les marchés sont soldés et que des dépenses supplémentaires doivent être prises en charge par le comptable. C'est le cas en 2009 de deux lots sur trois.

En outre, ces transactions ne répondent pas aux obligations qui s'imposent en vertu de l'article 2044 du code civil. Les clauses du contrat doivent faire apparaître les concessions réciproques¹⁰. En effet, la transaction étant une solution de règlement d'une situation de responsabilité extracontractuelle, elle doit respecter dans sa rédaction le régime de cette responsabilité, qui est l'indemnisation des préjudices en dehors des bénéfices escomptés par le cocontractant de l'administration. Il doit donc y avoir une négociation sur les dépenses utiles, voire une expertise. Or il ne ressort pas de la rédaction du contrat de transaction signé avec une première société que de véritables négociations aient eu lieu, le montant de la transaction étant conforme à la facture envoyée par la société. S'agissant du contrat de transaction passé avec une autre société, il apparaît que des négociations ont eu lieu et que le prix est passé de 19 181 € TTC à 11 509 € TTC. Cependant le protocole, signé le 30 mai 2011, soit près de deux ans après les prestations, n'a pas été respecté puisque le mandat émis le 7 juillet 2011 pour le paiement est de 19 181 €, soit le même que celui de la facture, sans la remise négociée.

La chambre prend acte qu'à la suite de ses observations, un courrier a été adressé par le SIAEAG à la société en cause lui demandant de reverser le trop perçu.

L'établissement public doit se réorganiser pour être en mesure d'assurer une anticipation des dépenses. Il doit revoir les modalités de mise en œuvre des transactions, le cas échéant, pour se conformer aux règles relatives à la commande publique.

¹⁰ C Cassation, soc. 10 juillet 2001, n°3474.

5.2. Les marchés sont attribués souvent aux mêmes prestataires

Un marché global, conclu avec les prestataires de services, a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Le marché de 2011 a été décomposé en lots selon la répartition suivante :

MARCHES POUR LES JOURNEES DE L'EAU 2011

	marché initial (TTC)	avenant	total
Lot 1 "séminaire	388 087	-24 661	363 426
Lot 2 "communication"	225 578	14 578	240 156
Lot 3 "événementiel"	396 361	50 354	446 715
Lot 4 "communication par l'objet"	39 577		39 577
Total	1 049 603	40 271	1 089 874

Chaque lot a été attribué à une entreprise différente.

Le marché de 2011 a été passé en vertu de l'article 144-III du code des marchés publics, ce qui est contestable.

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics sont qualifiés d'entités adjudicatrices, lorsqu'ils passent des marchés en tant qu'opérateurs de réseaux dans les domaines de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux¹¹. Ils sont alors soumis à des règles sensiblement différentes de celles des pouvoirs adjudicateurs, plus souples, issues de la transposition de la directive « secteurs spéciaux » n° 2004/17/CE du 31 mars 2004. Une même personne publique sera donc qualifiée de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, selon la nature de l'activité au titre de laquelle elle passe un marché public. Un syndicat des eaux sera donc considéré comme une entité adjudicatrice lorsqu'il exercera une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du CMP.

Il est clair qu'une activité d'organisation d'événements de communication, de colloques ou séminaires ne peut a priori être regardée comme une activité d'exploitation de réseau ou de mise à disposition de réseau au sens de l'article 135 du code des marchés publics et au sens de la jurisprudence¹². Il en résulte que le SIAEAG doit passer les marchés consacrés à l'événementiel selon la partie I du code des marchés publics, c'est-à-dire selon les règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs et non aux entités adjudicatrices.

Le SIAEAG indique que « les journées de l'eau ne sauraient être étrangères à l'activité d'exploitation de réseau. Au contraire, il ne s'agit pas simplement d'information et de communication. Cette information est un devoir pour les entités en charges de tels services. Du point de vue du SIAEAG, il y existe donc un lien direct avec la gestion du service. Dès lors, c'est de bonne foi que le SIAEAG a conclu ces prestations en tant qu'entité adjudicatrice. »

¹¹ Article 136 du code des marchés publics

¹² Voir l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin 2011, Communauté d'agglomération de Rennes Métropole

D'un événement à l'autre, les marchés sont attribués souvent aux mêmes prestataires.

La chambre constate que ce sont fréquemment les mêmes entreprises que l'on retrouve année après année pour les prestations des « journées de l'eau ». Au total les trois gérants de société totalisent 2,28 M€ de prestation sur les 4 dernières manifestations, soit 82% du montant des marchés attribués.

Le SIAEAG indique prendre bonne note des remarques de la CRC et qu'il va se doter d'un guide interne de procédures pour avoir une meilleure lisibilité et planification de ses procédures.

5.3. Les frais de mission et de déplacement

5.3.1. Les frais de mission sont très importants

Les dépenses du SIAEAG ont représenté la somme de 2,760 M€ entre 2005 et 2010 pour les missions et les déplacements. Certes, la participation à des conférences et à des manifestations est sans doute nécessaire, mais la chambre constate que l'établissement ne s'applique aucune restriction quand il s'agit de frais d'hébergement ou de déplacement.

Le SIAEAG recourt systématiquement aux hôtels de catégorie supérieure, et aux voitures haut de gamme pour certains agents et élus. A titre d'exemple, un adjoint administratif de 2^{ème} classe des services techniques bénéficie pour une formation ordinaire à Paris et Limoges du 26 novembre au 5 décembre 2010, de frais d'hébergement de 1 410 € pour 6 nuits, dont une nuit à 400 €.

Pour 5 agents et 3 élus, la facture s'est élevée à 18 035 € pour les frais d'hébergement uniquement, à l'occasion du salon Pollutec à Lyon, d'une durée de 6 jours, du 29 novembre au 5 décembre 2010, avec des chambres à 530 € par nuitée. Pour une élue, les dépenses d'hébergement ont représenté 6 525 € pour une mission de 15 jours, afférente à une formation intitulée « Communiquer efficacement sur son budget ». On notera également une dépense de 27 780 € de frais d'hébergement pour la présence d'une délégation du SIAEAG au départ de la Route du rhum, du 23 octobre au 4 novembre 2010, pour 4 élus et trois administratifs du syndicat (Il est à relever que la somme allouée en tant que sponsor du navigateur concerné était de 15 000 €).

Les grilles de prise en charge pour l'hébergement communiquées par le SIAEAG dans sa réponse aux observations de la chambre comporte des hôtels de grand standing et ne peuvent être des références au regard du souci d'économie qui doit celui d'un établissement public. Elles sont complètement déconnectées des règles applicables au régime d'indemnisation des agents publics.

5.3.2. Certains frais de mission n'entrent pas dans les attributions du SIAEAG

Par ailleurs, certaines missions prises en charge ne relèvent pas à titre principal de la compétence du SIAEAG, c'est le cas notamment des frais de mission liés au congrès des maires pour certains élus. Si le SIAEAG précise que le congrès des maires « n'est pas ouvert qu'aux maires de communes mais plus généralement à tous les élus, dont les élus du SIAEAG », la chambre maintient cependant qu'au regard de la nature même de l'évènement,

une telle dépense relève le cas échéant des attributions de la commune et non du SIAEAG, et in fine, des abonnés.

Certaines missions ne sont pas autorisées expressément par le conseil syndical. En 2010, trois élus du SIAEAG et un agent du service communication se sont rendu à Dakar à la 8^{ème} assemblée générale mondiale du réseau international des organismes de bassin dont les travaux ont duré une journée et demie. Le coût pour l'établissement a été de 10 280 € pour les seuls frais d'hébergement. Cette manifestation n'est pas mentionnée, comme le reste des manifestations auxquelles participe le SIAEAG, dans la délibération qui autorise la prise en charge des frais inhérents à ces manifestations. Dans sa réponse aux observations de la chambre, le SIAEAG indique que la date et le lieu de la 8^{ème} assemblée générale des organismes de bassin qui s'est déroulée à Dakar n'ont été connus que postérieurement à la réunion du comité syndical. La chambre estime qu'il était nécessaire de réunir à nouveau le comité syndical pour faire valider la participation à cette manifestation, eu égard au coût exposé.

On pourra également noter la prise en charge par le SIAEAG de frais d'hébergement et de restauration du président du syndicat intercommunal du sud de la Martinique (SICSM) en février 2011 sur la base d'un ordre de mission de président du SIAEAG. Cette dépense relèverait plutôt d'une prise en charge par le SICSM pour les missions de son président.

Le SIAEAG indique que les observations de la chambre seront prises en compte et que ce type de pratique sera ajusté.

5.4. Les frais de réception

Les frais de réception ont représenté la somme de 608 000 M€ entre 2005 et 2010, soit une moyenne supérieure à 100 000 € par an. Même si, selon le SIAEAG, ces repas prolongent des réunions de travail, il s'agit le plus souvent de prestations de restauration pour un petit nombre de personnes, une quinzaine en moyenne, représentant près de 1 000 déjeuners par an.

Frais de restauration courante en 2009

Nombre total de repas servis	nombre de réunions / an	montant total	montant par personne	Montant par mois en moyenne (hors 1 mois de congés)
935	64	63 730,5	68,2	5 793,7

SYNTHESE

Le SIAEAG dépense des sommes considérables pour les missions, les déplacements, les réceptions et la communication, ce pour des résultats qui demandent à être précisés et évalués. Ce sont 6 903 880 € qui ont été dépensés de 2005 à 2011, soit l'équivalent de 7 mini stations d'épuration, comme celle de Calvaire à Baie-Mahault ou de deux stations d'épuration comme celles de Saint-François¹³, ou bien encore de deux années de capacité d'autofinancement du SIAEAG¹⁴.

En 2007, c'était près de la moitié des charges de gestion du SIAEAG, dépenses de personnel compris, qui était consacrée à ce type de dépenses, et deux fois les dépenses de personnel. L'ampleur de ce type de dépenses, qui devraient rester marginales, est manifestement excessive pour un service public dont l'objet principal n'est pas la communication et la représentation mais bien de fournir une eau de la meilleure qualité possible et pour le meilleur prix possible.

¹³ Au coût constaté lors de la mise en service de la STEP

¹⁴ Si on prend la CAF moyenne 2005-2011.

6. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

6.1. Éléments de comparaison du prix de l'eau

La décomposition du prix de l'eau est retracée dans le tableau suivant :

Décomposition du prix de l'eau

	Volume (m3)	2007			2009		2010	
		Prix unitaire	Montant	%	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
SIAEAG (hors Saintes)								
Part délégataire								
Abonnement compteur		20,41	40,82	21%	22,00	44,00	22,00	44,00
Consommation								
tranche 1	120	0,86	102,72	54%	1,15	138,00	1,15	138,00
Part de l'établissement								
Surtaxe syndicale	120	0,25	30,00	16%				
Surtaxe communale	120	0,08	9,14	5%				
Organismes publics					0,08	10,01	0,08	10,01
FNDAE	120	0,02	2,56	1%				
Octroi de mer (1,5% HT)		1,20	2,78	1%		1,92		1,92
TVA (2,10%)			3,89	2%		4,03		4,03
Total			191,91	100%		197,96		197,96
Prix du m3			1,60			1,65		1,65
SIAEAG (Saintes)								
Total			201,47					
Prix du m3			1,68					

Selon le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le SIAEAG, l'évolution du prix de l'eau est la suivante :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol 2011/2003
Prix au m3 pour 120 m3	1,43	1,51	1,54	1,58	1,60	1,68	1,65	1,65	1,65	15,4%

On observera qu'il s'agit d'un prix moyen pour une consommation moyenne de 120 m3. Ce tarif est applicable à la tranche de consommation située entre 0 et 160 m3 par an. Au-delà de cette consommation le prix est majoré de 68% (tranche 81-200 m3). La consommation moyenne par abonné est estimée à 156 m3 par an¹⁵ par le SIAEAG sur son territoire.

Le prix de l'eau, pour la durée pendant laquelle la gestion a été déléguée, comporte deux éléments, l'un fixé par le délégataire, la redevance perçue sur l'utilisateur, et l'autre fixé par le SIAEAG par délibération, la surtaxe, destinée à l'établissement public. Pour ce qui concerne le marché de services, le SIAEAG fixe les tarifs par délibération du conseil syndical.

¹⁵ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2010.

A titre de comparaison, le prix moyen du m3 d'eau distribuée en France en 2008 est de 1,58 € le m3, contre 1,65 € le m3 pour l'eau distribuée par le SIAEAG (hors Saintes). Il est inférieur au prix moyen sur le département de la Guadeloupe (2,02 € le m3 en 2008) et au prix moyen sur le département de la Martinique (2,24 € le m3 en 2008 et 2,61 € en 2011).

Si on inclut l'assainissement collectif, le prix de la facture d'eau est beaucoup plus élevé. Il s'établissait en 2007 pour le SIAEAG à 3,48 € et à 3,61 € en 2010, montant supérieur à celui de la métropole en 2008, soit 3,39 €. La comparaison doit être prise avec précaution car le service de l'assainissement collectif couvre seulement 32% des abonnés à l'eau contre 82% pour la métropole. En Martinique le prix moyen de l'eau, en y incluant l'assainissement, est de 4,45 € le m3¹⁶. S'agissant du prix de la vente en gros, le SIAEAG a augmenté de façon très importante ses tarifs en 2008, ce qui a un impact sur le prix de l'eau dans les autres collectivités.

6.2. La gestion du service doit être améliorée

6.2.1. La relation avec l'utilisateur-client

Des modalités spécifiques d'aide pour les personnes en situation précaire prévues par la loi n°2011-156 du 8 février 2011 permettent le règlement de situations difficiles. Le système mis en place prévoit une contribution au fonds de solidarité logement par le biais d'une convention entre le conseil général et l'organisme contributeur. La subvention est limitée à 0,5% des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement, pour une entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} janvier 2012.

La chambre constate que même si l'effort de contribution volontaire est réalisé par le SIAEAG, la mise en place effective de la mesure a pris du retard, la convention n'ayant été signée qu'en avril 2012.

6.2.2. Une gestion défaillante de la DSP jusqu'en 2008

6.2.2.1. Une DSP prolongée sur 40 années sans aucune remise en concurrence

Le contrat initial a été signé en 1968, pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service le 1^{er} janvier 1969, renouvelable par tacite reconduction. Il a été prolongé de 15 ans à compter de 1990 afin « de tenir compte des charges d'exploitation particulières liées à : l'entrée de la Désirade dans le syndicat, la mise en service prochaine du tuyau d'adduction d'eau de la Désirade, de la mise en service du complexe Espérance-Deshauteurs, de l'incidence du passage du cyclone Hugo, de l'achat d'eau au département, de la mise en service de la télégestion ». Il s'agissait certes d'événements importants, mais qui ont plus impacté les finances du délégant que celles du délégataire, en raison de la qualification d'affermage de la DSP.

Au total, 12 avenants ont été signés, le dernier en 2006, pour une gestion qui a été prolongée jusqu'en juin 2008 par deux conventions provisoires. Il ressort de l'analyse des contrats que la période située entre le 31 octobre 2007 et le 7 mars 2008 n'est pas couverte, ce qui pose un problème juridique de continuité dans la relation contractuelle.

¹⁶ Rapport du CGEDD-CGAAER sur « audit sur l'eau en Martinique », novembre 2010, p. 5.

L'absence de renégociation de la convention pendant quarante ans n'a pas favorisé la recherche d'un meilleur prix pour l'utilisateur.

Le SIAEAG, dans sa réponse aux observations de la chambre, admet les dysfonctionnements de la DSP dont la durée a rendu plus délicate la transition d'un mode de gestion à un autre. Par ailleurs, l'affirmation de la Générale des eaux, dans sa réponse aux observations de la chambre, selon laquelle ces avenants témoigneraient du souci d'ajustement du service rendu, n'est pas recevable au regard de l'impératif de remise en concurrence régulière des contrats publics.

6.2.2.2. *Le SIAEAG n'a pas fait évoluer la surtaxe en proportion de l'évolution du chiffre d'affaires de la DSP*

La chambre constate qu'au fil des avenants, les risques sont minorés pour le délégataire qui bénéficie de réajustement de prix, même quand les conditions initiales posées par le contrat ne sont pas remplies. L'évolution du contrat est marquée par une implication de plus en plus grande du délégataire dans les différents travaux incombant à la délégation : les travaux de renouvellement, initialement soumis à concurrence par le délégant sont, depuis l'avenant n°8, exclusivement du ressort du délégataire, et cela est confirmé par l'avenant n°10.

La chambre constate également que les redevances versées par le délégataire évoluent de 1,7% entre 2005 et 2007, soit 8 fois moins vite que le chiffre d'affaires de la DSP qui augmente de 12,8% (hors surtaxes)¹⁷. Cela est dû à la rédaction du contrat qui fige le montant de la surtaxe sans l'indexer sur l'évolution du contrat de DSP. Seule une délibération peut faire évoluer la surtaxe, et le SIAEAG a choisi de ne pas prendre de délibération pour augmenter le tarif de la surtaxe, ce qui pénalise le SIAEAG sur les disponibilités qu'il peut avoir pour ses investissements.

6.2.2.3. *Une DSP opaque en raison de charges indirectes importantes*

Des frais de siège et de centre élevés

Les frais de siège sont normalement liés aux prestations d'expertise fiscale et comptable, à la gestion de la trésorerie et des ressources humaines, à la direction juridique, etc., supportés par le siège de la société. Les frais de centre, eux, sont supportés par l'établissement de Guadeloupe et comprennent les frais communs aux différents contrats de Guadeloupe (direction technique, direction clientèle, direction qualité, informatique,...). La chambre constate le montant important de ces frais. A titre d'illustration, l'avenant n°10, annexe 1 précise qu'ils représentent 74 000 € pour une augmentation globale de charges de 495 910 €. Avec la marge brute, les frais généraux représentent près de 100 000 € et 20% de l'augmentation des charges de la délégation et donc 20% de l'augmentation du prix de l'eau pour le consommateur.

Globalement les frais de siège et de centre sont répartis selon une méthode applicable à tout le groupe VEOLIA qui part du principe que les contrats les plus rentables sont ceux qui vont supporter proportionnellement les frais de siège les plus importants. C'est la valeur ajoutée, c'est-à-dire le résultat financier du contrat, qui constitue la clé de répartition des frais de siège.

¹⁷ Voir tableau du compte de la délégation.

Des frais de personnel déconnectés du coût réel du contrat et des offres du titulaire du marché

Les comptes annuels de résultat d'exploitation font apparaître des dépenses nettement plus importantes pour la DSP que pour le marché.

Evolution des dépenses de personnel

	2005 (dsp)	2006 (dsp)	2007 (dsp)	2008 (marché + dsp)	2009 (marché)	2010 (marché)	Evolution 2010/2007
Charges de personnel (64)	8 562 716	9 058 792	9 375 260	9 181 536	8 443 323	7 968 212	-15,01%
<i>Evolution annuelle</i>		5,8%	3,5%	-2,1%	-8,0%	-5,6%	

Sources: rapports annuels du délégataire

Pourtant, d'après les informations fournies par le délégant, la prestation, tant dans son périmètre que dans son contenu, n'a pas changé entre le contrat d'affermage et le contrat de prestation de service. On le voit également dans l'effectif consacré à la gestion du service : 152 agents pour ce qui est du chiffre indiqué dans le rapport du délégataire en 2006, 159 agents si on se réfère au mémoire technique annexé au contrat de prestation de services signé en 2008. Il prévoit en effet un effectif de 64 agents sur la Basse-Terre, 58 sur la Grande-Terre et 37 personnes dans les services administratifs, soit un total de 159 agents.

Dans la réponse aux observations de la chambre, la Générale des eaux a apporté les données et les précisions suivantes :

Evolution des dépenses de
Personnel

Années	Directes	indirectes	Totaux	VA du Contrat
2005	5 462 102	3 100 174	8 562 276	13 199 628
2006	5 789 212	3 269 580	9 058 792	13 499 016
2007	5 726 354	3 648 906	9 375 260	15 781 637
2008 DSP	2 827 926	2 203 018	5 030 944	8 647 623
2008 MP	3 022 553	1 128 039	4 150 592	4 737 636
2009	5 747 648	2 695 675	8 443 323	12 293 467
2010	3 459 444	4 508 768	7 968 212	11 010 751

Pour 2010 et s'agissant de la part importante des charges indirectes de personnel par rapport aux charges directes, la Générale des Eaux précise que « l'année 2010 est une année atypique car la Générale Des Eaux Guadeloupe a connu une réorganisation profonde en février 2010, visant à regrouper des ressources pour les mutualiser afin d'en optimiser l'utilisation sur les différents contrats. » S'agissant du montant élevé des charges directes de personnel pour la partie DSP en 2008, la générale des Eaux explique que les charges de personnel de la DSP sont représentative de 6 mois et non de 5, en raison d'un décalage dû au système de comptabilité analytique.

Il en résulte, selon la GDE, que les charges indirectes sont le reflet du niveau de valeur ajouté plus important de la DSP par rapport au marché et que les charges directes de personnel varient peu de la DSP au marché public de service. C'est donc le niveau des charges indirectes qui explique l'évolution observée sur les charges de personnel de la DSP et du marché.

Se pose donc la question du mode de calcul des charges de personnel affichées dans les contrats. La méthode de la valeur ajoutée aboutit à calculer des charges indépendamment du coût réel des charges de personnel dans le contrat de prestation (DSP ou marché). Or ces charges indirectes de personnel, calculées sur le principe de la valeur ajoutée représentent en moyenne près de 40% des charges de personnel. C'est donc sur un poste majeur des charges de la DSP, qui représente entre 60 et 67% des charges totales de la DSP, que le délégant n'a pas une connaissance réelle, analytique, du coût du contrat.

En outre, la chambre fait observer que les dépenses de personnel réalisées sont nettement au-dessus des offres faites par la GDE quand la société a soumissionné pour le marché. En effet, le mémoire technique présenté par la GDE lors de la soumission pour le marché public de service prévoit une dépense de personnel de 6 826 600 €. Le montant des dépenses de personnel correspond à une minoration de 1,61 M€ (8,443 M€ - 6,827 M€) par rapport au marché tel qu'il a été réalisé en 2009, ce qui laisse des interrogations sur la réalité des prix proposés pour remporter le marché.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont inscrites pour un montant élevé

La GDE calcule les pertes sur créances irrécouvrables en se basant sur les statistiques de recouvrement à 5 ans. Elles étaient pour la DSP, en moyenne à 4%. A cela s'ajoute le stock de créances antérieures à 5 ans. En 2009, la GDE inscrit 4,7 M€ de pertes sur créances irrécouvrables, part fermière¹⁸, ce qui minore le résultat de la DSP, négatif en 2009.

La marge réelle du délégataire ne correspond pas à celle affichée dans les comptes de la DSP

La valeur ajoutée du contrat de DSP a augmenté de 19,6% entre 2005 et 2007 et de 31% entre 2005 et 2008, selon les chiffres de GDE. Elle a diminué ensuite sur le marché de prestation de service, à partir de la mise en place du marché, en juin 2008. Cette évolution ne correspond pas à la marge affichée dans le compte annuel de résultat d'exploitation de la DSP, comme le montrent les tableaux ci-dessous. En effet, le CARE affiche une marge qui passe de 2% en 2005 à 1,3% en 2007.

MARGE DE LA DSP selon le délégataire (CARE)

	2005	2006	2007	2008 DSP
Recettes	20 289 213	20 729 335	22 909 264	13 099 390
résultat brut	408 121	827 918	303 833	1 692 561
marge	2,0%	4,0%	1,3%	12,9%

¹⁸ Les créances totales, part fermière et surtaxes syndicales et communales, s'élèvent à 7,6 M€.

Valeur ajoutée du contrat

Année	2005	2006	2007	2008 DSP annualisé	2008 Marché annualisé	2009	2010	DSP 2005- 2007	DSP 2005- 2008
Valeur ajoutée	13 199 628	13 499 016	15 781 637	17 295 246	9 475 272	12 293 467	11 010 751		
Evolution		2,3%	16,9%	9,6%	-45,2%	29,7%	-10,4%	19,6%	31,0%

Source:
GDE

Cette discordance s'explique par la méthode de calcul des charges indirectes et par l'importance des charges indirectes dans le contrat. En effet, compte tenu de l'importance des charges indirectes, et notamment des charges indirectes de personnel, la forte valeur ajoutée du contrat de DSP fait peser des charges importantes qui minorent, paradoxalement le résultat affiché dans les comptes annuels de résultat d'exploitation. En effet, le paradoxe est que plus le contrat est rentable, moins il apparaît comme tel dans les comptes de la délégation ou du contrat spécifique d'exploitation, car plus le contrat est rentable, plus la valeur ajoutée est forte et plus les charges imposées au contrat sont fortes, par le biais de la clé de répartition des charges indirectes.

Dans le cas du contrat du SIAEAG, la chambre constate donc que l'importance des charges indirectes fausse le résultat réel du contrat et ne donne pas au gestionnaire du service, le SIAEAG, une réelle vision de la rentabilité du contrat du prestataire.

6.2.2.4. *La mauvaise gestion des impayés : une responsabilité largement imputable au SIAEAG*

Le problème des impayés avait perturbé la délégation depuis longtemps. C'est le montant élevé des impayés qui avait justifié les avenants n°5 et 8 au contrat de DSP. A partir de ces avenants, le reversement de la surtaxe par le délégataire n'était plus fonction uniquement du montant des émissions de vente d'eau, mais dépendait également des encaissements réels faits par le délégataire. Il y avait donc un partage du risque depuis 1991 (5^{ème} avenant au contrat), puisque les impayés impactaient autant la trésorerie du délégataire que celle des collectivités, via le reversement de la surtaxe.

Au 30 juin 2008, au regard des informations données par la GDE dans son courrier du 29 juillet 2008, par lequel la société fournit un état trimestriel de versement de la surtaxe communale d'eau, le montant des impayés s'élève à 14 962 429 €. Ce montant est à peu près stable depuis le 30 juin 2007 : il oscille entre 14 et 15 M€. En novembre 2008, il est passé à 19 M€ en raison du non recouvrement de créances récentes. A ce moment, le SIAEAG a demandé à la GDE de suspendre le recouvrement¹⁹. Le recouvrement n'a repris qu'en mai 2012 pour les gros clients et septembre 2012 pour les particuliers, ce qui a grandement contribué à compromettre le recouvrement des créances, ce que confirme la GDE dans sa réponse aux observations de la chambre.

¹⁹

Entretien avec le DGA de la GDE du 9 novembre 2011

En novembre 2011, le montant des créances non recouvrées s'élevait à 11,2 M€, dont 6,4 M€ pour la part fermière et 1,9 M€ pour la part syndicale et communale. Ces créances sont en instance de recouvrement par une société spécialisée. Le taux de recouvrement n'est plus que de 3% selon cette société et évolue bien sûr à la baisse au fur et à mesure que le temps passe. Les montants que le SIAEAG peut espérer de ces recouvrements sont donc modestes. Un certain nombre de créances sur les communes (ventes d'eau aux communes) devraient néanmoins pouvoir être récupérées.

Le tableau indique la répartition des créances non recouvrées de la DSP :

Montant des impayés par parts au 30/09/11	
eau part fermier	6 457 469,45 €
eau part syndicale	1 168 359,82 €
eau part communale	751 757,96 €
Office de l'eau	67 719,53 €
Etat (ex FNDAE)	96 706,66 €
Octroi de mer	166 989,89 €
asst part fermier	58 670,77 €
asst part syndicale	4 978,42 €
asst part communale	15 571,23 €
eau SOGEDO	1 725 293,85 €
SIAEAG SOGEDO	358 076,07 €
Commune SOGEDO	75 875,30 €
TVA	235 129,52 €
Total dû	11 182 598,48 €

Ces impayés concernent autant les collectivités qui ont acheté de l'eau en gros que les particuliers ou les entreprises.

6.2.3. La gestion du contrat de prestation de services s'avère non maîtrisée

Le SIAEAG a décidé en 2008 de passer un marché de prestation de services pour l'exploitation du service d'eau potable. Le périmètre de ce marché inclut la vente d'eau aux particuliers mais non la vente d'eau en gros, qui revient en propre au SIAEAG.

6.2.3.1. La nature juridique du contrat passé

L'origine du paiement, par l'usager via une redevance pour service rendu ou par l'établissement, qui a prévalu pendant longtemps²⁰, n'est plus un critère de distinction entre DSP et marché public²¹. Ce qui compte désormais, c'est que la rémunération dépende, directement ou non, du service rendu aux usagers. La rémunération du contractant de l'administration doit être suffisamment liée aux résultats de l'exploitation du service²².

²⁰ CE, 17 avril 1999, commune de Guilhaumand-Granges.

²¹ CE, 28 juin 2006, Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne vallée du Gier.

²² CE, 20 octobre 2006, Commune d'Andeville.

Le juge a dépassé ce critère de rémunération en le concevant plus globalement comme un indice de transfert de risque d'exploitation de l'administration vers le contractant²³ et a franchi le pas de façon explicite récemment²⁴. Cependant l'appréciation de la réalité du risque transféré peut rendre délicat ce critère du risque. On en restera donc, pour apprécier le choix du type de contrat, au critère de la rémunération substantiellement liée à l'exploitation du service, éclairé par le transfert de risque que représente cette rémunération.

Le contrat en question se présente comme un marché faisant apparaître un prix qui se décompose de la façon suivante :

- 1) *Une rémunération fixe de 11,88 M€ TTC (10,95 M€ HT), par an, qui recouvre l'exploitation (entretien, renouvellement, gestion) du réseau et des installations dans la limite de 11 000 000 m3 facturés aux usagers et 65 000 équivalents/habitants.*

Cette rémunération fixe est ainsi décomposée :

- un prix global et forfaitaire annuel pour les prestations de distribution d'eau potable (dont la teneur est fixée dans le CCTP), pour 8,79 M€ ;
- un prix forfaitaire pour la facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif : 164 K€ ;
- un prix pour le renouvellement de certains équipements, qui est à la fois forfaitaire : pour les équipements électromécaniques (compteurs, système de télégestion) pour un montant de 549 K€ et les accessoires de réseau (36 k€), et unitaire (branchements) : 817 K€ ;
- un prix forfaitaire pour diverses prestations de gestion : enquêtes de satisfaction, compte-rendu technique ou financier, central de télégestion ;
- d'autres prestations diverses et accessoires.

- 2) *Des majorations qui ont trait à des dépassements de volume et à l'exploitation d'autres équipements et dont le montant ne saurait dépasser 10,43 M€ TTC, (9,61 M€ HT)*

a) La majoration de la rémunération pour l'exploitation du service quand l'une des conditions suivantes est réunie :

- le volume facturé excède 11 000 000 m3
- le nombre d'équivalent part fixe excède 65 000
- le volume exporté excède le volume importé (sur une année)

Les majorations sont fixées dans le bordereau des prix pour l'exploitation générale. A titre indicatif, en 2010, il y a eu 11 456 779 m3 de volume facturé.

b) La majoration pour l'exploitation d'installations supplémentaires

- 3) *Des prestations accessoires dont le montant ne saurait dépasser 6,48 M€ TTC, (5,98 M€ HT)*

Il s'agit principalement de fourniture et pose de compteurs et de prestations d'ouverture et fermeture de branchements (en cas de mutation ou d'impayés).

²³ CE, 30 juin 1999, SMITOM Centre ouest et Marnais.

²⁴ CE, 7 novembre 2008, Département de la Vendée.

4) *Des prestations de branchement standard (y compris terrassement) dont le montant ne saurait dépasser 4,83 M€ TTC, (4,45 M€ HT)*

Il s'agit de faire les terrassements nécessaires, fournir et poser les tuyaux. Ces prestations dépendent du nombre de branchements à faire, et donc de l'activité de construction, de rénovation, de raccordements, etc.

Pour une part du contrat, soit 59,42 M€, la rémunération du titulaire n'est pas vraiment liée à l'exploitation du service, puisqu'il s'agit d'un prix forfaitaire. Pour le reste, c'est-à-dire, pour un montant maximum de 21,76 M€, la rémunération est liée à l'exploitation du service : production d'un plus grand volume, meilleur rendement obtenu, plus grande efficacité du recouvrement, mise en service de nouveaux équipements de production ou d'exploitation, mise en place de nouveaux branchements ou compteurs. Il semble donc que la rémunération du titulaire du contrat contienne une part significative qui soit liée à l'exploitation du service.

Comme l'a rappelé le SIAEAG dans sa réponse aux observations de la chambre, « le simple fait qu'il y ait une rémunération en partie liée aux performances de l'exploitation n'est pas anormal ». Cependant, cette circonstance est de nature à engendrer des contentieux sur la nature juridique du contrat. Même si le juge administratif a pu valider ce type de contrat (le marché public) sur l'assainissement²⁵, comme l'a également rappelé le SIAEAG dans la réponse aux observations de la chambre, il n'en reste pas moins un risque, même mesuré, sur le contrat de l'eau potable.

6.2.3.2. *La gestion financière du contrat comporte des risques importants pour l'établissement*

Le transfert du risque des impayés au SIAEAG

Le contrat de marché public opère un transfert du risque des impayés au seul syndicat. Le contrat prévoit que les prestations au titulaire comportent : « la gestion des relations avec les usagers du service, qui comprend notamment la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement à l'exception des procédures contentieuses des sommes dues au service ainsi que la redevance d'assainissement collectif (...)»²⁶. En effet, dans le cadre de la DSP antérieure, le titulaire se rémunère sur les usagers et effectue les opérations de recouvrement nécessaires. Le SIAEAG ne s'occupait que du recouvrement des sommes qui lui revenaient directement : la surtaxe, perçue par le titulaire de la DSP et reversée à l'établissement, via une décote qui se faisait en fonction des recouvrements (cf. avenant n°5 au contrat de DSP). Les choses sont différentes avec le marché puisque la gestion des impayés incombe directement au SIAEAG.

Le prestataire s'est prémuni contre toute baisse de la production

Le contrat de prestation est déconnecté de la baisse éventuelle du volume produit et vendu par le SIAEAG, puisqu'il ne prévoit que des majorations de rémunération en cas de hausse des volumes. Le risque d'une baisse est cependant bien réel et c'est d'ailleurs ce qui se constate au niveau national comme au niveau local puisque le volume de la production vendue par le SIAEAG en 2009 et 2010 est inférieur au volume de la production vendue en 2008²⁷.

²⁵ TA Basse Terre, 21 juin 2012, Société Nantaise des Eaux, n°0800543, 0800544.

²⁶ CCTP, article 1^{er}.

²⁷ Voir tableau sur l'analyse financière du SIAEAG

6.2.3.3. *L'exécution du marché montre une potentialité bénéficiaire très importante du service public industriel et commercial (SPIC)*

L'appréciation de la rentabilité générale du SPIC de l'eau comporte deux éléments.

D'une part, on peut considérer la rentabilité du contrat signé avec la GDE qui prévoit en produits pour la GDE le montant contractuel versé par le SIAEAG et en charges, les charges propres de la GDE nécessaires à l'exploitation du service.

Les premiers résultats de ce contrat sont les suivants :

MARGE DU CONTRAT DE PRESTATION

	2009	2010
Recettes	15 929 837	16 046 788
résultat brut	282 564	168 367
marge	1,8%	1,0%

D'autre part, il y a la rentabilité du SPIC lui-même, avec en produits, la vente d'eau et en charges, les sommes versées à la GDE en application du marché de prestation de services, les achats d'eau, ainsi que toutes les autres charges du SIAEAG, théoriquement affectées à la gestion de l'eau uniquement. En l'espèce, sont englobées l'ensemble des charges du SIAEAG, y compris les charges de fonctionnement et de personnel consacrées au service de l'assainissement (comptes non distingués jusqu'en 2011).

MARGE DU SPIC / FACTURATION

	2009	2010
Produits Facturation vente d'eau	35 045 902	31 768 500
Charges Achat d'eau	0	3 835 034
contrat prestation GDE	15 109 649	15 352 889
autres charges du SIAEAG	7 886 214	6 528 350
Marge du SPIC	12 050 038	6 052 227
Taux de marge	34,4%	19,1%

MARGE DU SPIC / TITRES EMIS

	2009	2010
Produits Titres émis vente d'eau	37 336 875	27 692 177
Charges Achat d'eau	0	3 835 034
contrat prestation GDE	15 109 649	15 352 889
autres charges du SIAEAG	7 886 214	6 528 350
Marge du SPIC	14 341 011	1 975 904
Taux de marge	38,4%	7,1%

Il ressort de cette analyse que le SPIC de l'eau a une capacité bénéficiaire très importante. Elle est cependant nettement amoindrie quand on prend les titres émis et non les montants facturés aux clients, ce qui souligne encore le problème de l'émission des titres de la part du SIAEAG. Elle est également amoindrie quand on prend en compte le recouvrement réel des titres émis.

6.2.3.4. *Cette capacité est toutefois obérée par une gestion hasardeuse des paiements*

Des retards importants et préjudiciables dans l'émission des titres

Avec la signature du marché de prestation de services, le SIAEAG a dû mettre en place un service de gestion des clients, chargé de recevoir les paiements et de gérer les réclamations. Ce système, prévu par le CCAP du marché, comprend une régie, conformément aux articles R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, chargée de percevoir les paiements. Le directeur général adjoint de la GDE Guadeloupe a été chargé d'assurer les fonctions de régisseur. La partie réclamation est assurée par le « service gestion » basé au SIAEAG, qui comprend 5 agents.

Il y a deux traitements différents pour les recettes du SIAEAG. Il y a le traitement pour les paiements ordinaires qui transitent par la régie et font l'objet d'émissions de titres après encaissement. Les fonds perçus par la régie sont transférés sur un compte au Trésor géré par le comptable public. La régie est censée percevoir les sommes jusqu'à 2 mois après la date limite de paiement. Il y a un traitement spécifique pour les « impayés », théoriquement au-delà du délai de 2 mois. Les sommes sont recouvrées par le comptable, à la suite de l'émission d'un titre spécifique pour chaque débiteur, et par voie de rôle, à partir des fichiers d'impayés transmis par la GDE. Dans la pratique, les titres sont émis bien plus tard que le délai de 2 mois, avec parfois un délai incompatible avec le recouvrement des facturations.

La régie a eu beaucoup de mal à se mettre en place, notamment pour que les instruments de paiement puissent être opérationnels (TIP, CB, chèques, etc.). S'agissant des titres que le SIAEAG doit émettre à l'encontre des usagers qui sont en situation d'impayé, un dysfonctionnement majeur a entraîné la perte irrémédiable de nombreuses créances. En effet, la prescription d'assiette est le délai qui court pour émettre le titre de recette matérialisant les droits de l'établissement. A défaut d'émission du titre dans le délai, la prescription est acquise au débiteur. En matière de redevance d'eau cette prescription est de deux ans²⁸.

Les montants des créances atteintes par la prescription d'assiette sont les suivants au 31 mars 2011: Créances perdues en raison de la prescription d'assiette

	Au titre des factures 2008	Au titre des factures de 2010
Montant des créances prescrites (assiette)	447 510	1 366 167
Total	1 813 677	

On observe par ailleurs une différence importante entre les facturations faite par la GDE et les titres émis par le SIAEAG en 2010.

²⁸ Cass. Civ. 13 mars 2001, Jourdon c/ SEMERAP.

Vente au détail (particuliers et entreprises)				Vente en gros (Cap excellence, SIGF, SMNGT, T riv, Lamen)	Total facturation	Total émissions de titres (en produits de gestion 75)	Différence factures / titres
Montants facturés							
	Eau	Asst	Total	Eau			
Total 2010	21 638 843	6 110 347	27 749 190	10 129 657	37 878 848	33 802 524	4 076 323

Des impayés très importants et en augmentation par rapport à la DSP

S'agissant du service aux particuliers, le taux d'impayés est le rapport, au 31 décembre de l'année N, entre le montant recouvré et le montant des factures émises tout au long de l'année N-1 (par exemple, la situation au 31 décembre 2010 pour les factures émises en 2009). Selon le rapport du délégataire de 2008, il se situait à 6,6% pour la DSP, mais l'année 2008 n'est pas complète. On observe dans les rapports précédents un taux d'impayés qui varie entre 9,39% (2007) et 14,5% (2004), avec des taux de 12,4% en 2005 et 12,7% en 2006. Sous le régime du marché, il se situe à environ 20%, soit environ deux fois plus²⁹.

S'agissant des ventes en gros aux collectivités locales, le SIAEAG est en attente de paiement pour un montant de 19,29 M€ sur un total de titre émis, au 12 décembre 2011 de 27,86 M€, soit un taux d'impayés de 69%. Les principaux redevables sont Cap Excellence et la commune de Lamentin, ces collectivités refusant l'application des nouveaux tarifs en se basant sur les anciens tarifs de vente d'eau en gros.

Il importe de mettre en place une meilleure concertation avec les collectivités clientes du SIAEAG, afin de clarifier la situation des dettes financières réciproques.

6.3. La gestion des investissements

Le service de l'eau est composé de 5 usines de traitement d'eau, de 9 stations de pompage, de 55 réservoirs et d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau de 1506 km et 315 km de branchement³⁰. Les principaux ouvrages appartenant en propre au SIAEAG sont : la conduite Vernou-Pointe-à-Pitre et ses installations annexes (de prise, de traitement d'eau), la canalisation Belle-eau – Pointe-à-Pitre et son prolongement jusqu'à St François et Anse-Bertrand et la canalisation sous-marine de Désirade, ainsi que la conduite générale de la Riviera (Pointe-à-Pitre – Abymes – Gosier – Sainte-Anne).

Le SIAEAG engage chaque année des opérations d'investissement qui ont représenté une somme globale de plus de 55 M€ sur les quatre dernières années, avec 13,2 M€ pour l'eau potable (AEP) et 42,5 M€ pour l'assainissement (EU).

²⁹ Il s'agit d'impayés à 6 mois pour ce qui concerne le marché et d'impayés à 12 mois pour ce qui concerne la DSP.

³⁰ Nouvelles semaines, 30 juin 2011.

Opérations d'investissement engagées(1)

AEP 2008	8 515 771
AEP 2009	3 434 304
AEP 2010	186 199
AEP 2011 (2)	1 134 969
Total AEP	13 271 243

(1) Opérations de plus de 100 K€.

(2) ensemble des opérations engagées
jusqu'au 1er sept 2011

Source: SIAEAG

En matière d'eau potable, l'état du patrimoine est considéré par les services techniques comme correct.

6.3.1. Une production qui stagne et des investissements très ambitieux

Le volume de l'eau produite stagne, tout comme la consommation des abonnés

La production est assurée par des prises d'eau (rivières, sources, forages) et le traitement des eaux, effectué par des usines (filtrage). Il y a 5 usines de production, 2 à Capesterre-Belle-Eau (La Digue et Belle-Eau Cadeau), 2 à Petit-Bourg (Vernou et Moustique), une à Sainte-Anne (Deshauteurs). La principale usine est celle de la Digue. L'inventaire des ouvrages et équipement du SIAEAG a été fait par la GDE au 31 juillet 2008. Il indique notamment l'état des installations : fuites sur les ouvrages, ouvrages hors service et dont les marchés pour leur remise en service sont lancés.

Il ressort des rapports, tant du délégataire que du SIAEAG, que si le nombre d'abonnés augmente régulièrement, le volume consommé et le volume produit par le SIAEAG stagnent depuis plusieurs années.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005- 2010
Eau produite (m3)	35 037 149 1,40%	34 853 512 -0,52%	35 344 062 1,41%	34 924 433 -1,19%	34 780 875 -0,41%	36 042 313 3,63%	2,9%
Volume vendu clients des communes	11 813 312	11 503 531 -2,62%	11 787 087 2,46%	12 923 104 9,64%	11 376 775 -11,97%	11 591 006 1,88%	-1,9%

Le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2007, établi par le SIAEAG, pointait un certain nombre de difficultés et notamment les limites de capacité de production du SIAEAG au regard de la demande totale (consommation + pertes), ce qui provoquerait des perturbations sur le réseau. Il indique que le délégataire préconise notamment de poursuivre les efforts en matière de recherche de fuites, d'augmenter la capacité de production par le renfort d'une nouvelle unité, de renforcer la capacité de l'usine de Vernou, de réhabiliter les forages de la Grande-Terre pour augmenter les disponibilités en eau. Le rapport du SIAEAG pour 2010 reprend quasiment les mêmes constats et les mêmes préconisations.

La qualité de l'eau reste très perfectible et se dégrade sur certains points

Le rapport précité de 2007 suggère un certain nombre de travaux à effectuer, notamment pour limiter la salinité de l'eau sur le forage de Celcourt, sur les unités de production également, pour pallier certaines difficultés : mise en évidence de molécules de chlordécone à l'usine de la Digue et à l'usine de Deshauteurs, sécurité de l'accès à la prise d'eau sur l'usine de Moustique et à l'usine de Vernou.

On retrouve un certain nombre de constats identiques dans le rapport de 2010. Ce dernier constate également une dégradation de la qualité de l'eau : le taux de conformité physico-chimique défini par le décret du 21 décembre 2001, passe de 98% en 2009 à 96,4% en 2010. Le SIAEAG estime que ces variations de taux restent négligeables.

La programmation des investissements est très ambitieuse mais repose essentiellement sur les préconisations faites par le prestataire.

PROGRAMMATION RELATIVE A LA PRODUCTION

Objet des travaux	Montant des travaux (2011-2014)	Part SIAEAG
Réhabilitation de l'usine de Vernou	19 500 000	3 900 000
Reconstruction de l'usine de Deshauteur	21 500 000	4 300 000
Etudes création usine de la Rose (Goyave)	1 000 000	1 000 000
Réhabilitation des forages de Grande Terre	1 000 000	1 000 000
Aménagement des prises en rivières	720 000	288 000
Développement des ressources (Désirade)	300 000	300 000
Total	44 020 000	10 788 000

Selon cette programmation, 2,7 M€ devraient être consacrés chaque année par le SIAEAG aux ouvrages de production d'eau potable sur les 4 années (2011-2013).

Il était prévu qu'un audit complet des usines soit réalisé en 2008, sans cependant que les conclusions de cet audit apparaissent dans les rapports réalisés par le SIAEAG. Il ressort des rapports du SIAEAG que les constats et les propositions d'investissement sont essentiellement tirés des préconisations du prestataire, sans qu'apparaisse, dans les rapports, l'avis critique ou motivé des services techniques du SIAEAG.

6.3.2. Des fuites persistantes et un rendement assez faible sur le réseau

L'adduction est assurée par des conduites de gros diamètre, des usines jusqu'aux réservoirs de stockage. Il y a 3 sous-réseaux principaux : le réseau de Belle-Eau Cadeau (usines de BEC, de la Digue et de Deshauteurs), principal sous-réseau qui va de Capesterre-Belle-Eau jusqu'à Saint-François et Anse-Bertrand et comprend la canalisation sous-marine de la Désirade et celle des Saintes, le réseau de Moustique (usine de Moustique) qui dessert notamment Petit-Bourg et Jarry et le réseau de Vernou (usine de Vernou) qui dessert la « riviéra » (Pointe-à-Pitre, Gosier, Sainte-Anne). La longueur du réseau est de 351 km. Il y a en outre 9 stations de pompage pour faire fonctionner le réseau d'adduction.

Le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2007, établi par le SIAEAG indique que le délégataire préconise le remplacement en urgence des canalisations en amiant ciment, PVC collé et fonte grise, en raison de leur fragilité à l'origine de nombreuses fuites. Par ailleurs une fuite avait été signalée sur la canalisation sous-marine des Saintes, nécessitant un remplacement d'un tronçon ou une réparation. Ce même rapport suggère un certain nombre de travaux à effectuer : mauvais état de la conduite en fonte Courcelle-Le Moule, dont les ruptures sont à l'origine de coupures d'eau au Moule et dans le Nord Grande-Terre. Les travaux de renouvellement entamés doivent se poursuivre. Le délégataire suggère également de remplacer le tronçon Néron-Sommabert et de remplacer un certain nombre de tronçons sur le réseau de Vernou. En 2010, on retrouve des difficultés déjà signalées, notamment la question de la fuite sur la canalisation sous-marine des Saintes, laquelle a fait l'objet d'une réparation provisoire qui n'a pas tenu.

La distribution est assurée par des conduites de plus faible diamètre pour environ 1 200 km de réseau et des réseaux de branchement (315 km).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de rendement du réseau	62,30%	62,10%	60,60%	59%	60%	60%

La prévision de travaux pour l'ensemble du réseau (adduction et distribution) est la suivante.

RESEAU (adduction - distribution)

Objet des travaux	Montant des travaux (2011-2013)	Part SIAEAG
Renouvellement du réseau	20 900 000	12 540 000
Adduction - supresseurs - distribution	2 600 000	2 600 000
Renouvellement adduction Vernou	3 000 000	1 200 000
Réhabilitation canalisation des Saintes	1 500 000	600 000
Extension du réseau	10 000 000	10 000 000
Chloration réseau	500 000	500 000
Total	38 500 000	27 440 000

Le SIAEAG précise qu'il « a hérité d'un réseau en très mauvais état pour lequel les choix de matériaux avaient été faits par la Direction de l'agriculture et de la forêt. Pour autant, le taux de pertes est nullement anormal et plutôt cohérent au regard de la nature et de l'ancienneté des canalisations. » Il ajoute que « par ailleurs, les ruptures de canalisation lors d'activité sismique est une réalité qui suppose alors de multiples interventions sur une courte période qui augmente d'autant les statistiques. »

6.3.3. Le stockage

Le stockage est assuré par 55 réservoirs. Malgré l'augmentation de la capacité de stockage, le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2007 établi par le SIAEAG indique que d'après le délégataire la capacité de stockage est devenue très insuffisante : elle n'a pas suivi l'évolution du nombre toujours croissant de clients. Il ressort de l'inventaire établi en 2008 que beaucoup de réservoirs sont hors service (2 à La Désirade, 4 aux Saintes, 2 à Petit-Bourg, 1 à Baie-Mahault, 1 à Saint-François) ou en mauvais état (fuites, fissures) : Habituée, Routhier, Bel-Air (Moravie), Poucet, Barthélémy (Goyave), Morne Paquette (Saintes),

Cocoyer, Grande Savane (Petit-Bourg), Montebello, Carrère, Tambour (Petit-Bourg), que les accès sont difficiles (Hautes plaines), voire impossibles (la Lézarde), ce qui compromet l'exploitation. Le rapport sur la qualité et le prix du service pour 2010 et le rapport du prestataire font le même constat général que celui fait en 2007.

La prévision de travaux est la suivante, correspondant à 1,4 M€ de dépenses par an pour le SIAEAG sur les 4 années.

STOCKAGE

Objet des travaux	Montant des travaux (2011-2014)	Part SIAEAG
Réservoir de Routhier	1 000 000	400 000
Accès réservoirs	150 000	150 000
Réservoir de Mare Gaillard	350 000	350 000
Nouveau stockage Grands Fonds	2 000 000	800 000
Nouveau réservoir Goyave	2 000 000	800 000
Réservoir de Sergent	300 000	300 000
Reconfiguration réservoir Champ grillé	2 500 000	1 000 000
Réservoir de Blonde	600 000	600 000
Réservoir de May	400 000	400 000
Stockage Grands Fonds	2 000 000	800 000
Total	11 300 000	5 600 000

SYNTHESE

Le coût réel du service, qu'il soit réalisé par le biais d'une DSP ou d'un marché de service, demeure peu lisible. L'analyse de l'équilibre financier du service met en évidence la capacité bénéficiaire importante de la gestion du SPIC de l'eau potable et les gains qui pourraient être réalisés pour améliorer le service, voire diminuer le prix de l'eau.

Cependant, la gestion déficiente de la relation au client, et notamment du paiement, rend aléatoires ces perspectives. D'importantes créances ont déjà été perdues du fait de l'impréparation du SIAEAG et cela risque de persister si l'établissement public ne met pas en place les outils nécessaires. Une clarification des relations financières du SIAEAG avec les collectivités clientes est absolument nécessaire pour tracer une perspective crédible en termes d'investissements et de soutenabilité financière du développement de l'établissement public.

7. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1. Le prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement comporte un enjeu important car il augmente plus vite que le prix de l'eau et est amené à peser de plus en plus sur la facture de l'abonné. Au plan national l'assainissement représente 53% de la facture de l'abonné. Sur le département de la Guadeloupe il ne représentait encore en 2008 que 41% de la facture. Sur le SIAEAG on observe cette tendance à l'augmentation des tarifs de l'assainissement.

Prix moyen de l'assainissement

	2007	2010	Evol
Prix au m3 pour 120 m3	1,8	1,96	8,9%

Source: rapport sur le prix et la qualité du service - SIAEAG

L'évolution du prix de l'assainissement est trois fois supérieure à l'évolution du prix de l'eau potable, puisque sur la période 2007-2010, le prix de l'eau a augmenté de 3,2% contre 8,9% pour le prix de l'assainissement collectif. Compte tenu des besoins en investissement et du sous-financement du service d'assainissement, ce prix est vraisemblablement amené à augmenter encore dans les années futures.

Le SIAEAG précise que « l'augmentation du prix de l'assainissement collectif, plus rapide que l'évolution du prix de l'eau n'est pas qu'un phénomène local. C'est un phénomène qui se vérifie à l'échelle nationale en raison de l'évolution des normes, de la contrainte technique plus forte imposée par la réglementation sur les rejets (et particulièrement forte en Guadeloupe en raison de la sensibilité du milieu). »

7.2. La gestion du service

7.2.1. Une gestion des procédures de passation déficiente

Le SIAEAG a conclu le 5 novembre 1999 une convention de DSP pour le service public de l'assainissement collectif avec la SOGEDO pour la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2000, jusqu'au 31 décembre 2005, soit une durée de 6 ans. Ce contrat avait fait l'objet d'un avis de la chambre régionale des comptes rendu le 15 février 2000, sur saisine du préfet, avis qui critiquait tant les modalités de passation que l'économie générale de la convention. Il avait conclu au risque financier de la DSP lié à l'absence de convention sur la facturation entre l'émetteur de la facture d'eau (GDE) et le délégataire (SOGEDO) ainsi qu'à la mauvaise évaluation par la SOGEDO des charges de personnel.

Le contrat de DSP avait fait l'objet d'une suspension de son exécution du 12 mai 2000 au 9 novembre 2000, en raison d'une ordonnance de sursis à exécution du tribunal administratif de Basse-Terre sur déféré préfectoral, ordonnance réformée par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 6 novembre 2000.

L'exécution du contrat a pâti, au début des années 2000, des difficultés pointées par la chambre régionale des comptes. En effet, le SIAEAG avait prévu dans le règlement de la consultation que la GDE, fermier du service d'eau, assurerait la facturation de l'assainissement. Suite à des désaccords entre les partenaires, la facturation de la redevance a connu des difficultés au début du contrat, qui a abouti à l'absence de facturation sur deux années (2000 et 2001). Une convention a été signée entre le SIAEAG, la GDE et la SOGEDO le 29 novembre 2001, aux termes de laquelle la GDE facture la redevance d'assainissement et la reverse à la SOGEDO.

Plusieurs avenants ont été signés notamment pour régulariser les questions de facturation des années 2000 et 2001. L'avenant n°3 a prolongé le contrat jusqu'au 30 juin 2006, en raison, selon le SIAEAG, de la constatation d'une erreur dans l'insertion faite au BOAMP, ce qui a entraîné l'annulation de la procédure et sa reprise. Le SIAEAG s'est basé sur les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1411-2 du CGCT qui prévoit une prolongation pour une durée d'un an maximum pour des motifs d'intérêt général. La procédure de passation a été annulée par le tribunal administratif par ordonnance en date du 16 mai 2006. Cette annulation a motivé une nouvelle prolongation de la convention pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2006, par l'avenant n°4. A la suite de la convention de DSP, le SIAEAG a signé avec la SOGEDO une convention provisoire qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 10 mois, jusqu'au 31 octobre 2007, convention prolongée elle-même jusqu'au 31 mai 2008.

Si une convention provisoire peut être valablement signée en vue d'assurer la continuité du service public sans respecter la procédure de l'article L. 1411 du CGCT, c'est à la condition que l'urgence rende impossible ladite procédure³¹. En l'espèce il apparaît cette justification n'est pas recevable pour une prolongation de la convention provisoire jusqu'au 31 mai 2008, soit plus de deux ans après l'annulation prononcée par le tribunal administratif. La relance de la procédure apparaît en effet bien tardive puisque ce n'est que le 3 décembre 2007 que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse adéquats (JOCE, BOAMP), soit plus de 18 mois après l'annulation prononcée par le tribunal administratif.

Le nouveau contrat, qui est un marché de prestation de services, a finalement été signé avec la GDE le 27 mars 2008, pour une date prévisionnelle de début d'exécution du contrat le 1^{er} juin 2008, un montant de 19 M€ et une durée de 5 ans et 2 mois.

7.2.2. L'équilibre financier du service public d'assainissement collectif n'est pas réellement assuré

Le SPIC de l'assainissement parvient difficilement à trouver son équilibre, puisque la facturation auprès de l'utilisateur couvre tout juste le coût de la prestation de services, hors frais spécifiques et surtout hors dépenses d'amortissement et d'investissement. Le budget primitif de l'assainissement ne prévoit pas de dépenses de personnel. Si l'on ajoute les frais de personnel spécifiques et les dotations aux amortissements, le service ne peut dégager un autofinancement nécessaire pour les investissements qu'il est nécessaire de réaliser.

³¹

Voir l'arrêt de la CAA de Marseille, 21 juin 2007, commune de Sanary s/mer.

EQUILIBRE FINANCIER DU SPIC ASSAINISSEMENT

		2008	2009	2010	2011
		facturation	facturation	facturation	Estimation
Produits	Redevance asst	6 374 383	5 931 621	6 110 347	5 730 238
Charges	contrat prestation GDE				5 036 871
solde (hors frais spécifiques du SIAEAG)					693 367

sources : balances 2011 et états de facturation SIAEAG

Note: l'estimation 2011 est basée sur 10 mois réels et 2 mois équivalents 2010

La chambre observe que l'équilibre du budget de l'assainissement peut être assez problématique en raison de l'importance des charges, et de la relative modicité des recettes. En effet, le retard important pris pour les investissements majore d'autant les charges et les recettes, qui sont pourtant assises sur des montants de taxes élevés, soit environ 1,90 € le m3 (soit plus que le prix de l'eau), reposent sur une base assez limitée puisque seulement un tiers des clients du service d'eau potable est client du service d'assainissement collectif.

7.3. Les investissements en matière d'assainissement

D'après les services techniques, le patrimoine de la DSP assainissement a été rendu dans un état très délabré en 2000 par la GDE. Un lourd travail de remise à niveau et d'extension apparaît comme nécessaire. On observe d'ailleurs une montée en charge des investissements en matière d'assainissement, qui se confirme en 2011. En l'espèce, les besoins apparaissent très importants puisqu'ils sont estimés à 94,2 M€ dont 31,76 M€ de dépenses pour le SIAEAG sur les 4 années (2011-2014). Il y aurait 7 stations d'épuration à construire avant 2013 (GDE), pour éviter que l'Etat ne paie des amendes à la Commission européenne. C'est le nombre des STEP programmé pour les années 2011-2013. Cela représente un montant de travaux de 41,5 M€, dont une part estimée de participation du SIAEAG de 8,65 M€, pour une moyenne de subventionnement de 80%.

Opérations d'investissement engagées(1)

EU 2008	13 310 347
EU 2009	1 905 194
EU 2010	12 889 882
EU 2011 (2)	14 424 954
Total EU	42 530 377

(1) Opérations de plus de 100 K€.

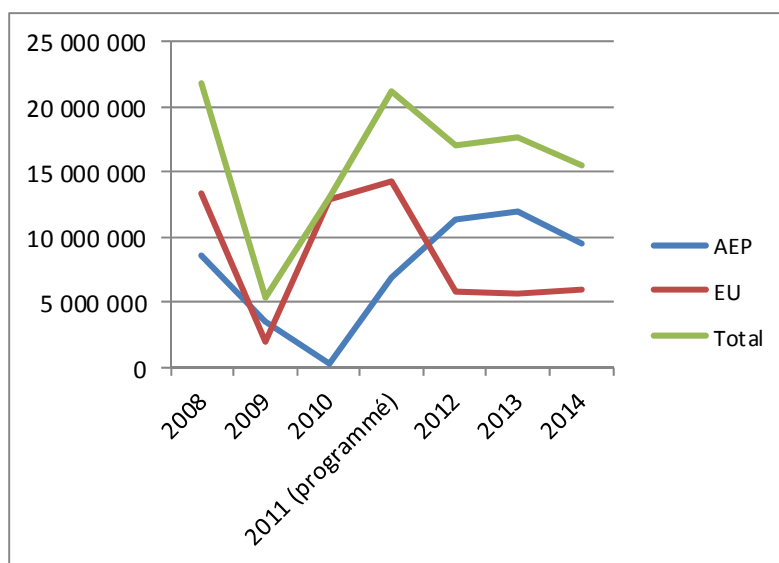
(2) ensemble des opérations engagées
jusqu'au 1er sept 2011

Source: SIAEAG

Au total, tous investissements confondus (eau et assainissement collectif), on obtient les montants suivants :

Opérations d'investissement engagées et programmées par le SIAEAG

	2008	2009	2010	2011 (programmé)	2011 (réalisé au 1er sept)	2012	2013	2014
AEP	8 515 771	3 434 304	186 199	6 810 000	1 134 969	11 288 000	11 960 000	9 530 000
EU	13 310 347	1 905 194	12 889 882	14 330 000	14 424 954	5 760 000	5 710 000	5 960 000
Total	21 826 118	5 339 498	13 076 081	21 140 000	15 559 923	17 048 000	17 670 000	15 490 000



SYNTHESE

Le prix de l'assainissement est en forte augmentation et est amené à peser de plus en plus sur la facture globale de l'abonné. La chambre observe que c'est en partie l'abonné à l'eau potable qui paye pour l'assainissement collectif, le service n'étant pas réellement équilibré sur le plan financier.

L'état des installations et les nécessaires mises aux normes imposent un accroissement important du niveau des investissements qui a déjà un impact sur le prix, qui sera majoré ou minoré selon la gestion globale de la structure.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

I. FIABILITE DES COMPTES

- procéder à un recensement et une valorisation exhaustive des immobilisations, notamment en matière d'assainissement ;
- mettre à niveau le montant des amortissements, particulièrement en ce qui concerne l'assainissement ;
- retracer comptablement les opérations de sortie d'immobilisation ;
- formaliser les relations entre le SIAEAG et les clients de la vente en gros afin de limiter ou de prévenir les risques de contentieux ;
- s'agissant des créances douteuses, les admettre en non-valeur ou inscrire une provision ;
- mettre en place des provisions pour risques et pour charges, au regard tant des risques contentieux que des risques sur les créances douteuses ;
- se rapprocher du comptable et des organismes prêteurs afin de mettre en concordance la comptabilité de l'ordonnateur avec le compte de gestion et de faciliter le suivi de la dette.
- procéder à un rattachement exhaustif des charges et des produits imputables à des exercices différents ;
- émettre les titres de recette en temps utile, sous peine de nuire à la trésorerie et de risquer le refus de prise en charge par le comptable de titres ayant subi la prescription d'assiette ;
- procéder, s'agissant de l'inscription des dépenses, aux ajustements nécessaires à une meilleure sincérité des comptes du SPIC de l'assainissement collectif ;

II. ANALYSE FINANCIERE ET MARGES DE MANOEUVRE

- agir vis-à-vis de la SOGEDO par les voies appropriées de manière à ce que le SIAEAG soit rétabli dans ses droits ;
- clarifier les relations financières avec les clients acheteurs d'eau en gros ;
- donner les moyens de gérer efficacement le contrat de prestation de services ;
- diminuer le niveau des charges de fonctionnement qui apparaît manifestement excessif et en augmentation d'année en année.

III. GESTION DU PERSONNEL

- mettre en place et diffuser un organigramme fonctionnel et des fiches de poste officielles ;
- créer un service des marchés afin de sécuriser les procédures de la commande publique.

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- préciser l'objectif et évaluer les résultats comme l'impact des « Journées de l'eau » ;
- se réorganiser pour être en mesure d'assurer une anticipation des dépenses ;
- revoir les modalités de mise en œuvre des éventuelles transactions, pour se conformer aux règles relatives à la commande publique.

V. SERVICE DE L'EAU POTABLE

- mettre en place une meilleure synergie avec les collectivités clientes du SIAEAG, afin de clarifier la situation des dettes financières réciproques ;